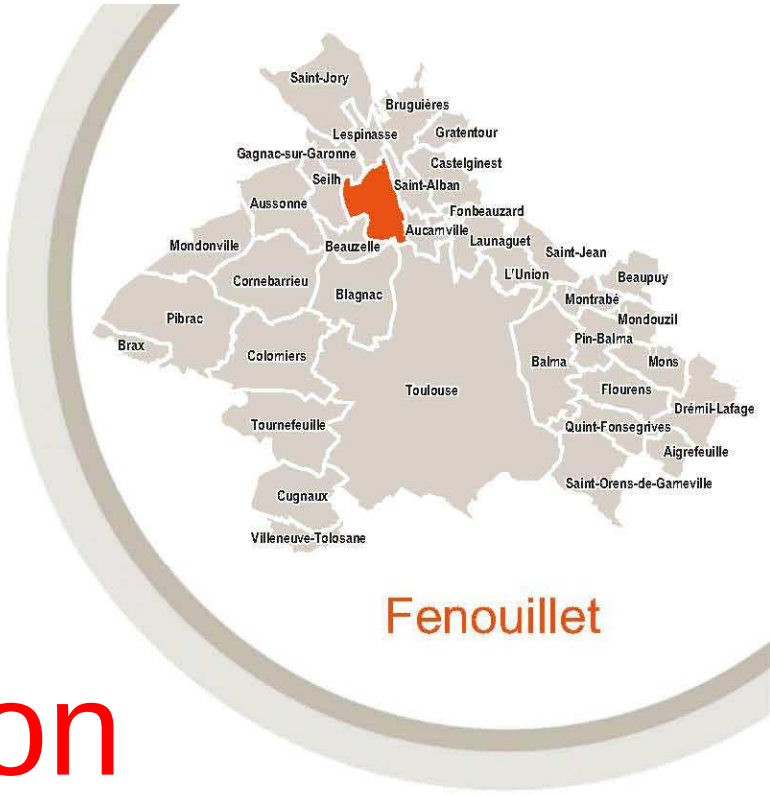


Plan d'Occupation des Sols

Approuvé par DCM le 24 janvier 2002

2ième MODIFICATION

Approuvée par délibération du Grand Toulouse
Du 23 juin 2011.

1 – DOCUMENTS RELATIFS A LA PROCEDURE

Fenouillet
sur Canal et Garonne

Le PLU est élaboré avec l'assistance de
l'Agence d'Urbanisme et d'Aménagement
du Territoire Toulousain Aire urbaine

le grand toulouse
6, rue René Leduc B.P. 35821
31505 Toulouse Cedex 5
www.grandtoulouse.fr

le grand Toulouse
COMMUNAUTÉ URBAINE

Grand Toulouse
COMMUNAUTÉ URBAINE

Conseil de Communauté du jeudi 23 juin 2011

Grande Halle - L'Union

Extrait du registre des délibérations

Publié par affichage

le 30 JUIN 2011

Délibération n° 2011-211

et déposé à la Préfecture le

Approbation de la 2e modification du Plan d'Occupation des Sols (POS) valant Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) du Grand Toulouse, commune de FENOUILLET suite à enquête publique

L'an deux mille onze le jeudi vingt-trois juin à neuf heures, sous la présidence de Monsieur Pierre COHEN, Président, le Conseil de Communauté s'est réuni à Grande Halle - L'Union.

Participants

Afférents au Conseil :	123
Présents :	93
Procurations :	19
Date de convocation :	17 juin 2011

Présents

Aigrefeuille	Mme Brigitte CALVET
Aucamville	M. Gérard ANDRE M. Guy MONTAGNER
Balma	Mme Thérèse PICHON
Beaupuy	M. Maurice GRENIER
Beauzelle	M. Claude BENOIT
Blagnac	M. Christian BERGON M. Joseph CARLES Mme Monique COMBES
Brax	M. Jean-Pierre VERGE
Bruguières	M. Philippe PLANTADE
Colomiers	M. Bernard SICARD Mme Corine BARRERE M. Louis GERMAIN M. Ahmed Médhy IMELHAINE M. Henri MOLINA
Cornebarrieu	M. Gilles DE FALETANS
Drémil-Lafage	Mme Ida RUSSO
Fenouillet	Mme Claudie MARCOS
Flourens	M. Didier CORTES
Fonbeauzard	M. Robert GRIMAUD
Gagnac	M. Michel SIMON

30 JUIN 2011

Gratentour	M. Paul FRANCHINI
Launaguet	Mme Arlette SYLVESTRE M. Henri MILHEAU
Lespinasse	M. Bernard SANCE
L'Union	M. Georges BEYNEY M. Henri LEVRAT
Mondonville	M. Edmond DESCLAUX
Mondouzil	M. Robert MEDINA
Mons	M. Jean-Louis MOYET
Montrabe	M. Jacques SEBI
Pibrac	M. Robert BON M. David SAINT-MELLION
Pin-Balma	M. Jacques DIFFIS
Quint-Fonsegrives	M. Bernard SOLERA
Saint-Alban	M. Raymond-Roger STRAMARE M. Alain SUSIGAN
Saint-Jean	Mme Dominique VEZIAN
Saint-Jory	M. Henri MIGUEL
Saint-Orens	M. Christian SEMPE M. Claude MERONO
Seilh	M. Guy LOZANO
Toulouse	M. Pierre COHEN Mme Malika ARADJ M. Roger ATSARIAS Mme Elisabeth BELAUBRE Mme Yvette BENAYOUN-NAKACHE M. Daniel BENYAHIA M. François BRIANÇON M. Stéphane CARASSOU M. Joël CARREIRAS Mme Danielle CHARLES M. Thierry COTELLE Mme Martine CROQUETTE M. Romain CUJIVES Mme Danièle DAMIN Mme Marie DEQUE Mme Serge DIDIER Mme Chantal DOUNOT-SOBRAQUES Mme Monique DURRIEU M. Jean Luc FORGET M. Régis GODEC M. Philippe GOIRAND Mme Olga GONZALEZ-TRICHEUX Mme Catherine GUIEN Mme Mama HAMMOU-MOHAMMED Mme Isabelle HARDY M. Jean-Pierre HAVRIN Mme Maryse JARDIN-LADAM M. Pierre LACAZE M. Alexandre MARCIEL M. Bernard MARQUIE M. Antoine MAURICE Mme Saliha MIMAR M. Etienne MORIN M. Jean-Luc MOUDENC M. Michel PECH Mme Dominique PY Mme Cécile RAMOS Mme Sonia RUIZ

	M. Jean-Christophe SELLIN
	M. Nicolas TISSOT
	Mme Claude TOUCHEFEU
	Mme Elisabeth TOUTUT
	M. Jean-Charles VALADIER
	Mme Zohra ZINA-RAGGOUA
Tournefeuille	
	M. Claude RAYNAL
	Mme Mireille ABBAL
	M. Daniel FOURMY
	M. Jacques GUILBAULT
Villeneuve-Tolosane	
	M. Dominique COQUART
	M. Diego GIL

Délégués ayant donné pouvoir

		Pouvoir à
Aussonne		
	Mme Lysiane MAUREL	M. Claude BENOIT
Balma		
	M. Stéphane COPPEY	M. Ahmed Médhy IMELHAINE
	M. Alain FILLOLA	M. Claude RAYNAL
Blagnac		
	M. Bernard KELLER	M. Joseph CARLES
Colomiers		
	M. Guy LAURENT	M. Louis GERMAIN
Saint-Jean		
	M. Gérard BAPT	Mme Dominique VEZIAN
Toulouse		
	M. Jean-Marc BARES	M. Pierre LACAZE
	Mme Michèle BLEUSE	Mme Danielle CHARLES
	M. Henri MATEOS	M. Jean-Pierre VERGE
	Mme Régine LANGE	M. François BRIANÇON
	M. Jean-Michel FABRE	M. Nicolas TISSOT
	Mme Christine COURADE	Mme Sonia RUIZ
	M. Jean-Paul MAKENGO	M. Romain CUJIVES
	M. François CHOLLET	Mme Chantal DOUNOT-SOBRAQUES
	Mme Erwane MONTHUBERT	Mme Catherine GUIEN
	M. René BOUSCATEL	Mme Marie DEQUE
	M. Jean-Luc LAGLEIZE	Mme Malika ARADJ
	Mme Gisèle VERNIOL	M. Joël CARREIRAS
Tournefeuille		
	Mme Danielle BUYS	Mme Mireille ABBAL

Délégués excusés

Castelginest	
	M. Grégoire CARNEIRO
	Mme Béatrice URSULE
Cugnaux	
	M. Philippe GUERIN
	M. Pierre GUERIN
	M. Guy THIBAUT
L'Union	
	M. Marc PERE
Toulouse	
	M. Abdelkader ARIF
	Mme Anne CRAYSSAC
	Mme Vincentella DE COMARMOND
	M. Djillali LAHIANI
	M. Christian RAYNAL

Délibération n° 2011-211

Approbation de la 2e modification du Plan d'Occupation des Sols (POS) valant Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) du Grand Toulouse, commune de FENOUILLET suite à enquête publique

Exposé

La procédure de 2e modification du Plan d'Occupation des Sols (P.O.S.) valant Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) du Grand Toulouse, commune de Fenouillet, a été lancée par arrêté du Président du Grand Toulouse en date du 22 décembre 2010. Le dossier présenté à l'enquête publique avait pour objectif de :

- Créer un sous-secteur de zone UE, le sous-secteur UEd ;
- Actualiser les dispositions générales du règlement écrit ;
- Adapter le règlement écrit sur divers points et notamment intégrer les dispositions du Plan de Prévention des Risques Inondation (PPRI).

Le projet de modification du POS valant PLU a d'abord fait l'objet d'une concertation préalable avec les services et les personnes publiques associées prévus par la procédure de modification et d'une consultation de RFF. Dans ce cadre, neuf réponses ont été reçues. Ces réponses et la façon dont elles ont été prises en compte sont résumées dans l'annexe n°1 ci-jointe. Le projet de modification du POS valant PLU a ensuite fait l'objet d'une enquête publique dirigée par Christian Lasserre, commissaire enquêteur, du 31 janvier 2011 au 3 mars 2011 inclus.

Dans le registre d'enquête déposé en commune, ont été consignées par le public :

- 15 observations : 11 observations demandent la constructibilité de terrains touchés par le PPRI ou situés en zone non constructible du POS et 4 observations demandent la constructibilité des terrains de la ZAC de Piquepeyre créée en 2001 ou s'inquiètent du projet de ZAC (hauteur, densité, trafic).
- 9 courriers : 3 courriers sollicitent la constructibilité de parcelles, 2 courriers demandent que des parcelles restent en zone constructible, 2 courriers concernent le projet de la ZAC de Piquepeyre, 1 courrier demande la possibilité de réaliser une surélévation sur une construction existante et 1 courrier d'une association concerne le projet de LGV et la requalification de la RD820.
- Une note accompagnée d'un article de presse remettant en cause le projet de la ZAC Piquepeyre signée par 54 personnes.
- Un plan lié à une observation déposée dans le registre.

Toutes ces observations sont hors du champ de l'enquête publique. Aucune remarque n'a été formulée dans le registre ouvert au Grand Toulouse.

A l'issue de l'enquête publique, le Commissaire Enquêteur, a émis un avis favorable à la 2e modification du POS valant PLU du Grand Toulouse, Commune de Fenouillet, soumise à enquête publique, assorti de deux réserves et quatre recommandations.

Les deux réserves concernent la création d'un sous-secteur de zone UE, le sous secteur UEd :

- *« que le projet de la société Géant Casino ne soit ouvert au public qu'après la mise en service de la nouvelle station d'épuration de Castelginest »*

- *« qu'une étude soit réalisée pour apprécier l'impact des flux générés par le projet de Géant Casino sur le trafic et en tenir compte dans les aménagements prévus (giratoires, entrées de site...) »*

Pour lever la première réserve, le Grand Toulouse propose de rajouter page 10 et 11 de la notice explicative que toute extension qui entraînerait le dépassement des capacités de la station d'épuration actuelle ne pourra être ouverte au public qu'après mise en service de la nouvelle station d'épuration de Castelginest. En tout état de cause, le permis de construire devra être compatible avec les délais de mise en service de la nouvelle station d'épuration conformément à l'article L.111-4 du Code de l'Urbanisme. La deuxième réserve est d'ores et déjà levée car une étude de trafic a déjà été lancée par le Grand Toulouse dont l'aboutissement est prévu en juin 2011.

Les quatre recommandations sont :

- *« que la rédaction de l'article 3 soit plus précise de telle sorte que toute parcelle située au maximum à 80 mètres de la voie publique soit constructible même si la voie en impasse qui la dessert a une longueur supérieure à 80 mètres »;*
- Concernant la modification de l'article 6 de la zone UB (surélévations ne respectant pas le recul autorisé) *« que la même modification soit adoptée pour la zone ND lors de la révision du POS dont la procédure est actuellement en cours. »*
- *« modifier la rédaction des articles 1 et 2 des différentes zones du POS pour que la compréhension du sens de ce qui est possible ou non soit sans ambiguïté pour le public non initié. »*
- *« organiser une large consultation du public sur les projets d'aménagement de la ZAC Piquepeyre. »*

Concernant la 1ère recommandation, l'objectif de la collectivité est de limiter l'urbanisation en impasse. Afin de clarifier la rédaction et de répondre à la remarque du Commissaire Enquêteur, il est proposé de rappeler que la règle s'applique aux voiries nouvelles en modifiant le titre de l'alinéa 2 « *Voiries nouvelles publiques et privées* ».

La 2e recommandation sera étudiée dans le cadre de la révision du POS en cours.

Pour répondre à la 3e recommandation du Commissaire Enquêteur, il est proposé de préciser à l'alinéa 2 de l'article 1, dans toutes les zones où la règle a été rajoutée (toutes les zones sauf la zone 4NAL), que les constructions et installations autorisées à l'alinéa 1 doivent respecter les prescriptions du PPRI.

La 4e recommandation est hors du champ d'enquête. La consultation du public sur le projet d'aménagement de la ZAC de Piquepeyre se fera à minima dans le cadre de sa traduction dans le PLU à l'occasion de la procédure de révision en cours ou d'une autre évolution du PLU.

Il vous est donc proposé d'approuver la modification du Plan d'Occupation des Sols (POS) valant Plan Local d'Urbanisme (PLU) du Grand Toulouse, commune de Fenouillet, telle que jointe à la présente délibération et modifiée pour lever les réserves et prendre en compte deux remarques du Commissaire Enquêteur, rectifier deux erreurs matérielles et mettre à jour les annexes :

- compléter la notice explicative concernant la compatibilité du projet de modification avec la mise en service de la nouvelle station d'épuration de Castelginest ;
- préciser à l'article 3 des zones concernées le titre de l'alinéa 2 « Voiries nouvelles publiques et privées » ;
- préciser à l'alinéa 2 de l'article 1, dans toutes les zones où la règle a été rajoutée (toutes les zones sauf la zone 4NAL), que les constructions et installations autorisées à l'alinéa 1 doivent respecter les prescriptions du PPRI ;
- rectifier une erreur de numérotation à l'article UE1 ;
- rectifier la date de l'arrêté préfectoral du classement sonore des infrastructures de transport terrestre à l'article 1 des zones UA, UB et UE ;
- rajouter le périmètre de prise en considération du projet de mise à 4 voies de la voie ferrée Toulouse, St Jory.

Ces modifications sont détaillées dans l'annexe n°2 ci-jointe.

Décision

Le Conseil de Communauté,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Schéma Directeur de l'Agglomération Toulousaine (SDAT), approuvé le 11 décembre 1998 et révisé partiellement le 18 décembre 2000,

Vu le Plan de Déplacements Urbains (PDU) approuvé le 12 juin 2001,

Vu le Programme Local de l'Habitat (PLH) adopté le 17 mars 2011 suite à l'avis de l'Etat,

Vu le Plan D'occupation des Sols (POS) valant Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) du Grand Toulouse - Commune de Fenouillet approuvé par Délibération du Conseil Municipal en date du 24 janvier 2002 et modifié une première fois par délibération du Conseil Municipal du 8 juillet 2004,

Vu l'arrêté du Président du Grand Toulouse en date du 22 décembre 2010 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique du POS valant PLU du Grand Toulouse, commune de Fenouillet,

Vu le rapport du Commissaire Enquêteur qui a émis un avis favorable,

Vu l'avis du Conseil Municipal de la commune de Fenouillet en date du 24 mai 2011,

Vu l'avis favorable de la Commission Urbanisme et Projets Urbains du 30 mai 2011,

Entendu l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré,

Décide :

Article 1

D'approuver la modification du Plan d'Occupation des Sols (POS) valant Plan Local d'Urbanisme (PLU) du Grand Toulouse, commune de Fenouillet avec les modifications prenant en compte les résultats de l'enquête publique, conformément au dossier joint à la présente délibération.

Article 2
De procéder, en application des dispositions des articles R.123-24 et R.123-25 du Code de l'Urbanisme, à l'affichage de la présente délibération au siège du Grand Toulouse ainsi qu'à la Mairie de Fenouillet durant un mois et à une insertion dans un journal diffusé dans le département.

Article 3
De préciser que la présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs de la Communauté Urbaine du Grand Toulouse.

Article 4
De tenir à la disposition du public la présente délibération, le dossier de POS valant PLU modifié ainsi que le rapport du commissaire enquêteur au siège du Grand Toulouse situé 6, Place René Leduc – BP 35821 – 31505 Toulouse Cedex 5, Direction de l'Urbanisme Règlementaire, 2ème étage, ces documents étant également consultables à la Mairie de Fenouillet et à la Préfecture de la Haute-Garonne, en application des dispositions de l'article L.123-10 du Code de l'Urbanisme.

Article 5
De préciser que la présente délibération sera exécutoire après la transmission du dossier au représentant de l'Etat et l'accomplissement des mesures de publicité et d'affichage édictées à l'article 2 ci-dessus.

Article 6
D'autoriser Monsieur le Président du Grand Toulouse à signer tous les actes afférents.

Résultat du vote :
- Pour : 112
- Contre :
- Abstentions :
- Non participations au vote :

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour extrait conforme,
Le Président,

COMMUNAUTÉ URBAINE DU GRAND TOULOUSE
1 Place de la Légion d'Honneur
BP 35821
31505 TOULOUSE CEDEX 5
Fax 05 61 91 72 01

Pierre COHEN

ANNEXE N°1

Avis émis par les Personnes Publiques Associées consultées dans le cadre de la procédure de 2e modification du POS valant PLU du Grand Toulouse, Commune de Fenouillet :

Dans le cadre de la concertation préalable avec les services et les personnes publiques associées prévues par la procédure de modification, huit réponses ont été reçues, émanant :

- De la Chambre de Métiers et de l'Artisanat en date du 17 janvier 2011 qui émet un avis favorable.
- De la Chambre d'Agriculture en date du 18 janvier 2011 qui émet un avis favorable.
- De Tisséo en date du 21 janvier 2011 qui rappelle le périmètre d'étude instauré sur la RD 820 dans le cadre du projet de TCSP Fenouillet –Pôle d'échange la Vache et la nécessité de préserver la faisabilité d'un pôle d'échanges multimodal à la halte ferroviaire de Fenouillet. Tisséo demande que les circulations des piétons depuis les centres urbains de Fenouillet et St Alban vers les zones d'activités économiques et commerciales soient sécurisées.

Le projet de modification a pris en compte le périmètre d'étude instauré sur la RD 820 et le projet de création d'un pôle multi modal. Les circulations piétonnes seront revues dans le cadre de la procédure de révision du POS en PLU en cours.

- De la Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement en date du 1er février 2011 qui demande la prise en compte du périmètre et des prescriptions du Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) Totalgaz en cours d'étude. La DREAL fait aussi remarquer une erreur de numérotation dans le règlement écrit de la zone UE, article 1 : un sous article est numéroté 1.3 au lieu de 1.2.2.

Le projet de modification ne peut pas introduire les dispositions du PPRT tant que ce document n'est pas approuvé. L'erreur de numérotation sera corrigée dans le dossier approuvé.

- Du Conseil Général de la Haute-Garonne en date du 2 février 2011 qui confirme les termes de son courrier en date du 23 novembre 2010 donnant un avis favorable aux aménagements de desserte de la zone sous réserve d'une analyse de trafic plus fine pour la reconfiguration du giratoire « Soferti ».
- Du Conseil Régional Midi-Pyrénées en date du 3 février 2011 qui n'a pas d'observation particulière à émettre ;
- De la Direction Départementale des Territoires (DDT) en date du 4 février 2011 qui émet plusieurs observations :
  - La zone UE reste concernée en partie par un aléa faible du Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) Totalgaz où les établissements recevant du public supérieurs à 10 personnes, le mobilier urbain, les itinéraires piétons et cyclistes ne peuvent être admis.
  - La réalisation de ce projet devrait être liée à la requalification de la RD 820, axe saturé, en vue de la transformation de cet axe en boulevard urbain avec transport en commun en site propre. L'implantation des constructions le long de la RD 820 ramenée de 15 à10 mètres doit demeurer compatible avec la requalification de cet axe.
  - La réalisation du projet devra être compatible avec la construction de la nouvelle station d'épuration de Castelginest dont la mise en service est prévue fin 2012.
  - L'arrêté préfectoral des axes classés bruyants du 26 juillet 2000 concerne la commune et non pas celui du 18 janvier 2008. Le règlement écrit des zones concernées devra maintenir cette disposition.

  La 1ère observation est hors du champ d'enquête (zone UE) mais le Commissaire Enquêteur a noté dans son rapport que la Société Géant Casino soit tenue informée de ces dispositions. Le projet de 2e modification mis à l'enquête publique avait déjà pris en compte la 2e observation. La 3e observation a été reprise par le Commissaire Enquêteur dans ses observations. La 4e observation concerne une erreur matérielle qui sera corrigée.

- De la Chambre de Commerce et d'Industrie en date du 23 février 2011 qui émet un avis favorable.

Réseau Ferré de France également consulté sur le projet de 2e modification a émis des remarques : il conviendrait de prendre en compte l'arrêté préfectoral du 15 juillet 2009 portant prise en considération de la mise à l'étude du projet de mise à 4 voies du réseau ferré entre St Jory et Matabiau qui préserve les espaces de 20 mètres de part et d'autre des emprises actuelles. Par ailleurs, il convient aussi de préserver une emprise pour l'implantation éventuelle d'un pôle multimodal à Fenouillet associant le ferroviaire.
Le projet de modification prend en compte le projet de création d'un pôle multimodal. Le Commissaire Enquêteur dans son rapport mentionne l'absence de l'arrêté préfectoral du 15 juillet 2009 comme une erreur matérielle. Il sera rajouté dans les annexes et cité dans les dispositions générales du règlement.

ANNEXE N°2

I. Modifications suite aux conclusions du Commissaire Enquêteur :

1. Pour lever une réserve

⇒ **Modification de la notice explicative pour justifier de la compatibilité du projet avec la mise en service de la nouvelle station d'épuration de Castelginest :**

Page 10 et 11 :
« 1.3 Note concernant le réseau d'assainissement

Le Grand Toulouse et la commune de Fenouillet ont reçu un courrier du Préfet leur indiquant que l'expertise des ouvrages d'assainissement du département de la Haute-Garonne a fait apparaître que le taux de remplissage de la station d'épuration à laquelle la commune de Fenouillet était raccordée était de l'ordre de 80 %, soit proche de sa capacité nominale.
En conséquence, il convient de justifier la compatibilité des stations d'épuration avec les projets envisagés lors des procédures d'évolution du POS.
A l'issue d'une réflexion globale sur la collecte principale et l'épuration des eaux usées des bassins versants de l'Hers Mort, le Grand Toulouse a retenu une solution de regroupement et de traitement des eaux usées sur une seule usine, celle de Castelginest. Cette nouvelle usine traitera les eaux usées des communes de Gratentour, Saint Alban, Castelginest, d'une partie d'Aucamville, de Fonbeauzard, de Launaguet et de la zone industrielle de St Jory située à Fenouillet.
Concernant le projet de modernisation et d'extension de la zone commerciale de Fenouillet autour du centre commercial actuel, l'impact sur la charge d'eaux usées est estimé à 2 140 Equivalents Habitants. Cette valeur dépasse la capacité de la filière existante. Toutefois la mise en eau de cette nouvelle station est prévue pour la fin du premier trimestre 2012 et permettra donc de répondre aux besoins générés par ce nouveau projet. »
En cas de retard dans la mise en eau de la nouvelle station d'épuration de Castelginest, toute extension qui entraînerait le dépassement des capacités de la station d'épuration actuelle ne pourra être ouverte au public, conformément à l'article L.111-4 du Code de l'Urbanisme. En effet, le permis de construire ne pourrait être délivré qu'après mise en service de la nouvelle station d'épuration de Castelginest.

2. Pour répondre aux remarques

⇒ **Modification du titre de l'alinéa 2, article 3 dans les zones UA, UB, UE, 1NA, 3NAZ, 4NAL, ND :**

ARTICLE 3 : ACCES ET VOIRIE
(…)
2 - Voiries nouvelles publiques et privées

⇒ **Modification à l'alinéa 2 article 1 dans les zones UA, UB, UE, 1U, 1NA, 2NA, 3NA, 3NAZ et ND :**

ARTICLE UA, UB, UE, 1NA, 2NA, 3NA, 3NAZ 1 – OCCUPATION ET UTILISATION DU SOL AUTORISEES

1 - Ne sont admises que les occupations et utilisations suivantes :
(…)

2. Sont autorisées sous conditions

2.1. Dans le secteur soumis au risque inondation, les constructions ou installations autorisées à l'alinéa 1, doivent respecter les prescriptions édictées par le Plan de Prévention des Risques inondation (PPRi) joint en annexe du POS.

ARTICLE 1U – OCCUPATION ET UTILISATION DU SOL AUTORISEES

1 - Ne sont admises que les occupations et utilisations suivantes :
(…)

2. Sont autorisées sous conditions
Les constructions ou installations autorisées à l'alinéa 1, doivent respecter les prescriptions édictées par le Plan de Prévention des Risques inondation (PPRi) joint en annexe du POS.

II. Modifications pour rectifier des erreurs matérielles :

⇒ **Correction d'une erreur matérielle dans la numérotation à l'article UE 1 :**

ARTICLE UE 1 : OCCUPATION ET UTILISATION DU SOL AUTORISEES

(…)

1.2. A l'intérieur du périmètre de protection de Total Gaz figurant au plan graphique :

1.2.1. Les extensions et les travaux d'aménagement liés à l'activité de Total Gaz

~~1.3.~~ 1.2.2. Les installations classées exceptées celles signalées à l'article 2.

⇒ **Correction de la date de l'arrêté préfectoral du classement sonore des infrastructures de transport terrestre à l'article 1 des zones UA, UB et UE :**

ARTICLE UA et UB 1 – OCCUPATION ET UTILISATION DU SOL AUTORISEES

(…)

2.3. Les constructions à usage d'habitation, hôtelier, d'équipement collectif, de bureau, de service, situées au voisinage des axes classés bruyants par arrêté préfectoral du 26 juillet 2000 ~~18 janvier 2008~~ ne sont admises que si elles se soumettent aux exigences d'isolement acoustique conformément aux dispositions de la législation en vigueur.

ARTICLE UE 1 – OCCUPATION ET UTILISATION DU SOL AUTORISEES

2.5. Les constructions à usage d'habitation, hôtelier, d'équipement collectif, de bureau, de service, situées au voisinage des axes classés bruyants par arrêté préfectoral du 26 juillet 2000 ~~18 janvier 2008~~ ne sont admises que si elles se soumettent aux exigences d'isolement acoustique conformément aux dispositions de la législation en vigueur.

III. Mise à jour des annexes :

⇒ **Ajout d'un périmètre de prise en considération de la mise à l'étude d'une opération d'aménagement dans les dispositions générales du règlement et dans les annexes :**

DISPOSITIONS GENERALES
ARTICLE 2 - PORTEE RESPECTIVE DU REGLEMENT A L'EGARD D'AUTRES LEGISLATIONS RELATIVES A L'OCCUPATION DU SOL

(…)

6- Périmètres de prise en considération de la mise à l'étude d'une opération d'aménagement (article L.111-10)

- TCSP RN 20 Nord
- RN20 / SOFERTI
- Voie ferrée, mise à 4 voies entre Toulouse et St Jory

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département de la HAUTE GARONNE

Extrait du registre des délibérations
Du Conseil Municipal de la commune de
FENOUILLET

SEANCE du 24 MAI 2011

Nombre de membres :
- Afférents au Conseil Municipal : 27
- En exercice : 27
- Présents : 17
- Procuration(s) : 5
- Absent (s) : 5

Convocation :
- Date d'envoi : 18/05/2011
- Date de publication : 18/05/2011

Acte rendu exécutoire :
- Date de publication : 27/05/2011
- Date de transmission au contrôle de légalité : 27/05/2011

L'an 2011 et le vingt quatre mai à 20H30, le Conseil Municipal de la commune de FENOUILLET, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Madame Claudie MARCOS, Maire, qui a ouvert la séance. La séance a été publique.

Présents : Mesdames et Messieurs C. MARCOS, T. DUHAMEL, JF COMBES , JC PASCAUD, C. GISCARD, M. GROUSSET, P. MONTICELLI, N. EDDINE, JM TECHER, N. RAMIRES, V. RODRIGUES, C. TARZAALI , S. COMBALIER, A. TISSEDRE, H. RUFAU, C. CAVANHAC-GIRARD, S. GAY

REÇU JLC
le 27 MAI 2011
PREFECTURE de la Hte-GARONNE

Absent(s) ayant donné procuration :
Mme LIOGIER a donné procuration à Mme MARCOS
M. VALENCIA a donné procuration à M. DUHAMEL
Mme B. BELLEPEAU a donné procuration à Mme GISCARD
Mme MILHAS a donné procuration à M. PASCAUD
M. MUNARI a donné procuration à Mme RAMIRES

Absent(s) : Mesdames et Messieurs : B. LAPARRE, I. COMBEAU, G. BROQUERE, Y. ALAJARIN DUCHEZEAU.

Madame GISCARD a été nommée secrétaire de séance.

OBJET DE LA DELIBERATION n° 2011-S4-06 :

Approbation de la 2e modification du Plan d'Occupation des Sols (POS) valant Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) du Grand Toulouse, commune de Fenouillet suite à enquête publique

Exposé :

La procédure de 2e modification du Plan d'Occupation des Sols (P.O.S.) valant Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) du Grand Toulouse, commune de Fenouillet, a été lancée par arrêté du Président du Grand Toulouse en date du 22 décembre 2010.

Le dossier présenté à l'enquête publique avait pour objectif de :

- Créer un sous-secteur de zone UE, le sous-secteur UEd ;
- Actualiser les dispositions générales du règlement écrit ;
- Adapter le règlement écrit sur divers points et notamment intégrer les dispositions du Plan de Prévention des Risques Inondation (PPRI).

Le projet de modification du POS valant PLU a d'abord fait l'objet d'une concertation préalable avec les services et les personnes publiques associées prévus par la procédure de modification et d'une consultation de RFF. Dans ce cadre, neuf réponses ont été reçues. Ces réponses et la façon dont elles ont été prises en compte sont résumées dans l'annexe n°1.

Le projet de modification du POS valant PLU a ensuite fait l'objet d'une enquête publique dirigée par Christian Lasserre, commissaire enquêteur, du 31 janvier 2011 au 3 mars 2011 inclus.

Dans le registre d'enquête déposé en commune, ont été consignées par le public :

- 15 observations : 11 observations demandent la constructibilité de terrains touchés par le PPRI ou situés en zone non constructible du POS et 4 observations demandent la constructibilité des terrains de la ZAC de Piquepeyre créée en 2001 ou s'inquiètent du projet de ZAC (hauteur, densité, trafic).

- 9 courriers : 3 courriers sollicitent la constructibilité de parcelles, 2 courriers demandent que des parcelles restent en zone constructible, 2 courriers concernent le projet de la ZAC de Piquepeyre, 1 courrier demande la possibilité de réaliser une surélévation sur une construction existante et 1 courrier d'une association concerne le projet de LGV et la requalification de la RD820.

- Un plan lié à une observation déposée dans le registre.

Toutes ces observations sont hors du champ de l'enquête publique.

Aucune remarque n'a été formulée dans le registre ouvert au Grand Toulouse.

A l'issue de l'enquête publique, le Commissaire Enquêteur, a émis un avis favorable à la 2e modification du POS valant PLU du Grand Toulouse, Commune de Fenouillet, soumise à enquête publique, assorti de deux réserves et quatre recommandations.

Les deux réserves concernent la création d'un sous-secteur de zone UE, le sous secteur UEd :
- *« que le projet de la société Géant Casino ne soit ouvert au public qu'après la mise en service de la nouvelle station d'épuration de Castelginest »*
- *« qu'une étude soit réalisée pour apprécier l'impact des flux générés par le projet de Géant Casino sur le trafic et en tenir compte dans les aménagements prévus (giratoires, entrées de site...) »*

Pour lever la première réserve, le Grand Toulouse propose de rajouter page 10 et 11 de la notice explicative que toute extension qui entraînerait le dépassement des capacités de la station d'épuration actuelle ne pourra être ouverte au public qu'après mise en service de la nouvelle station d'épuration de Castelginest. En tout état de cause, le permis de construire devra être compatible avec les délais de mise en service de la nouvelle station d'épuration conformément à l'article L.111-4 du Code de l'Urbanisme.
La deuxième réserve est d'ores et déjà levée car une étude de trafic a déjà été lancée par le Grand Toulouse dont l'aboutissement est prévu en juin 2011.

Les quatre recommandations sont :
- *« que la rédaction de l'article 3 soit plus précise de telle sorte que toute parcelle située au maximum à 80 mètres de la voie publique soit constructible même si la voie en impasse qui la dessert a une longueur supérieure à 80 mètres »;*
- Concernant la modification de l'article 6 de la zone UB (surélévations ne respectant pas le recul autorisé) *« que la même modification soit adoptée pour la révision du POS dont la procédure est actuellement en cours. »*
- *« modifier la rédaction des articles 1 et 2 des différentes zones du POS pour que la compréhension du sens de ce qui est possible ou non soit sans ambiguïté pour le public non initié. »*
- *« organiser une large consultation du public sur les projets d'aménagement de la ZAC Piquepeyre. »*

Concernant la 1ère recommandation, l'objectif de la collectivité est de limiter l'urbanisation en impasse. Afin de clarifier la rédaction et de répondre à la remarque du Commissaire Enquêteur, il est proposé de rappeler que la règle s'applique aux voiries nouvelles en modifiant le titre de l'alinéa 2 « *Voiries nouvelles publiques et privées* ».

La 2e recommandation sera étudiée dans le cadre de la révision du POS en cours.

Pour répondre à la 3e recommandation du Commissaire Enquêteur, il est proposé de préciser à l'alinéa 2 de l'article 1, dans toutes les zones où la règle a été rajoutée (toutes les zones sauf la zone 4NAL), que les constructions et installations autorisées à l'alinéa 1 doivent respecter les prescriptions du PPRI.

La 4e recommandation est hors du champ d'enquête. La consultation du public sur le projet d'aménagement de la ZAC de Piquepeyre se fera à minima dans le cadre de sa traduction dans le PLU à l'occasion de la procédure de révision en cours ou d'une autre évolution du PLU.

Il vous est donc proposé de donner un avis favorable à la modification du Plan d'Occupation des Sols (POS) valant Plan Local d'Urbanisme (PLU) du Grand Toulouse, commune de Fenouillet, telle que jointe à la présente délibération et modifiée pour lever les réserves et prendre en compte deux remarques du Commissaire Enquêteur, rectifier deux erreurs matérielles et mettre à jour les annexes :
- compléter la notice explicative concernant la compatibilité du projet avec la mise en service de la nouvelle station d'épuration de Castelginest ;
- préciser à l'article 3 de toutes les zones le titre de l'alinéa 2 « Voiries nouvelles publiques et privées » ;
- préciser à l'alinéa 2 de l'article 1, dans toutes les zones où la règle a été rajoutée (toutes les zones sauf la zone 4NAL), que les constructions et installations autorisées à l'alinéa 1 doivent respecter les prescriptions du PPRI ;
- rectifier une erreur de numérotation à l'article UE1 ;

- rectifier la date de l'arrêté préfectoral du classement sonore des infrastructures de transport terrestre à l'article 1 des zones UA, UB et UE ;
- rajouter le périmètre de prise en considération du projet de mise à 4 voies de la voie ferrée Toulouse, St Jory.

Ces modifications sont détaillées dans l'annexe n°2.

Décision :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Schéma Directeur de l'Agglomération Toulousaine (SDAT), approuvé le 11 décembre 1998 et révisé partiellement le 18 décembre 2000,

Vu le Plan de Déplacements Urbains (PDU) approuvé le 12 juin 2001,

Vu le Programme Local de l'Habitat (PLH) adopté le 17 mars 2011 suite à l'avis de l'Etat,

Vu le Plan D'occupation des Sols (POS) valant Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) du Grand Toulouse - Commune de Fenouillet approuvé par Délibération du Conseil Municipal en date du 24 janvier 2002, modifié par délibération du Conseil Municipal du 8 juillet 2004,

Vu l'arrêté du Président du Grand Toulouse en date du 22 décembre 2010 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique du POS valant PLU du Grand Toulouse, commune de Fenouillet,

Vu le rapport du commissaire enquêteur qui a émis un avis favorable,

Entendu l'exposé de Madame le Maire, après en avoir délibéré,

Décide :

ARTICLE 1 : De donner un avis favorable à la modification du Plan d'Occupation des Sols (POS) valant Plan Local d'Urbanisme (PLU) du Grand Toulouse, commune de Fenouillet avec les modifications prenant en compte les résultats de l'enquête publique, conformément au dossier joint à la présente délibération.

ARTICLE 2 : De procéder, en application des dispositions des articles R.123-24 et R.123-25 du Code de l'Urbanisme, à l'affichage de la présente délibération.

ARTICLE 3 : De préciser que la présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

ARTICLE 4 : De tenir à la disposition du public la présente délibération, le dossier de POS valant PLU modifié ainsi que le rapport du commissaire enquêteur au siège du Grand Toulouse situé 6, Place René Leduc – BP 35821 – 31505 Toulouse Cedex 5, Direction de l'Urbanisme Règlementaire, 2ème étage, ces documents étant également consultables à la Mairie de Fenouillet et à la Préfecture de la Haute-Garonne, en application des dispositions de l'article L.123-10 du Code de l'Urbanisme.

Résultat du vote :
- Pour : 19
- Contre :
- Abstentions : 03
- Non participation au vote :

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour extrait certifié conforme.

Le Maire, Claudie MARCOS

REÇU JLC
le 27 MAI 2011
PREFECTURE de la Hte-GARONNE

MAIRIE DE FENOUILLET
31150 (Haute-Garonne)

ANNEXE N°1

Avis émis par les Personnes Publiques Associées consultées dans le cadre de la procédure de 2e modification du POS valant PLU du Grand Toulouse, Commune de Fenouillet :

Dans le cadre de la concertation préalable avec les services et les personnes publiques associées prévues par la procédure de modification, huit réponses ont été reçues, émanant :

- De la Chambre de Métiers et de l'Artisanat en date du 17 janvier 2011 qui émet un avis favorable.
- De la Chambre d'Agriculture en date du 18 janvier 2011 qui émet un avis favorable.
- De Tisséo en date du 21 janvier 2011 qui rappelle le périmètre d'étude instauré sur la RD 820 dans le cadre du projet de TCSP Fenouillet –Pôle d'échange la Vache et la nécessité de préserver la faisabilité d'un pôle d'échanges multimodal à la halte ferroviaire de Fenouillet. Tisséo demande que les circulations des piétons depuis les centres urbains de Fenouillet et St Alban vers les zones d'activités économiques et commerciales soient sécurisées.

Le projet de modification a pris en compte le périmètre d'étude instauré sur la RD 820 et le projet de création d'un pôle multi modal. Les circulations piétonnes seront revues dans le cadre de la procédure de révision du POS en PLU en cours.

- De la Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement en date du 1er février 2011 qui demande la prise en compte du périmètre et des prescriptions du Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) Totalgaz en cours d'étude. La DREAL fait aussi remarquer une erreur de numérotation dans le règlement écrit de la zone UE, article 1 : un sous article est numéroté 1.3 au lieu de 1.2.2.

Le projet de modification ne peut pas introduire les dispositions du PPRT tant que ce document n'est pas approuvé. L'erreur de numérotation sera corrigée dans le dossier approuvé.

- Du Conseil Général de la Haute-Garonne en date du 2 février 2011 qui confirme les termes de son courrier en date du 23 novembre 2010 donnant un avis favorable aux aménagements de desserte de la zone sous réserve d'une analyse de trafic plus fine pour la reconfiguration du giratoire « Soferti ».
- Du Conseil Régional Midi-Pyrénées en date du 3 février 2011 qui n'a pas d'observation particulière à émettre ;
- De la Direction Départementale des Territoires (DDT) en date du 4 février 2011 qui émet plusieurs observations :
  - La zone UE reste concernée en partie par un aléa faible du Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) Totalgaz où les établissements recevant du public supérieurs à 10 personnes, le mobilier urbain, les itinéraires piétons et cyclistes ne peuvent être admis.
  - La réalisation de ce projet devrait être liée à la requalification de la RD 820, axe saturé, en vue de la transformation de cet axe en boulevard urbain avec transport en commun en site propre. L'implantation des constructions le long de la RD 820 ramenée de 15 à10 mètres doit demeurer compatible avec la requalification de cet axe.
  - La réalisation du projet devra être compatible avec la construction de la nouvelle station d'épuration de Castelginest dont la mise en service est prévue fin 2012.
  - L'arrêté préfectoral des axes classés bruyants du 26 juillet 2000 concerne la commune et non pas celui du 18 janvier 2008. Le règlement écrit des zones concernées devra maintenir cette disposition.

La 1ère observation est hors du champ d'enquête (zone UE) mais le Commissaire Enquêteur a noté dans son rapport que la Société Géant Casino soit tenue informée de ces dispositions. Le projet de 2e modification mis à l'enquête publique avait déjà pris en compte la 2e observation. La 3e observation a été reprise par le Commissaire Enquêteur dans ses observations. La 4e observation concerne une erreur matérielle qui sera corrigée.

- De la Chambre de Commerce et d'Industrie en date du 23 février 2011 qui émet un avis favorable.

Réseau Ferré de France également consulté sur le projet de 2e modification a émis des remarques : il conviendrait de prendre en compte l'arrêté préfectoral du 15 juillet 2009 portant prise en considération de la mise à l'étude du projet de mise à 4 voies du réseau ferré entre St Jory et Matabiau qui préserve les espaces de 20 mètres de part et d'autre des emprises actuelles. Par ailleurs, il convient aussi de préserver une emprise pour l'implantation éventuelle d'un pôle multimodal à Fenouillet associant le ferroviaire.
Le projet de modification prend en compte le projet de création d'un pôle multimodal. Le Commissaire Enquêteur dans son rapport mentionne l'absence de l'arrêté préfectoral du 15 juillet 2009 comme une erreur matérielle. Il sera rajouté dans les annexes et cité dans les dispositions générales du règlement.

ANNEXE N°2

I. Modifications suite aux conclusions du Commissaire Enquêteur :

1. Pour lever une réserve

⇒ **Modification de la notice explicative pour justifier de la compatibilité du projet avec la mise en service de la nouvelle station d'épuration de Castelginest :**

Page 10 et 11 :
« 1.3 Note concernant le réseau d'assainissement

Le Grand Toulouse et la commune de Fenouillet ont reçu un courrier du Préfet leur indiquant que l'expertise des ouvrages d'assainissement du département de la Haute-Garonne a fait apparaître que le taux de remplissage de la station d'épuration à laquelle la commune de Fenouillet était raccordée était de l'ordre de 80 %, soit proche de sa capacité nominale.
En conséquence, il convient de justifier la compatibilité des stations d'épuration avec les projets envisagés lors des procédures d'évolution du POS.
A l'issue d'une réflexion globale sur la collecte principale et l'épuration des eaux usées des bassins versants de l'Hers Mort, le Grand Toulouse a retenu une solution de regroupement et de traitement des eaux usées sur une seule usine, celle de Castelginest. Cette nouvelle usine traitera les usées des communes de Gratentour, Saint Alban, Castelginest, d'une partie d'Aucamville, de Fonbeauzard, de Launaguet et de la zone industrielle de St Jory située à Fenouillet.
Concernant le projet de modernisation et d'extension de la zone commerciale de Fenouillet autour du centre commercial actuel, l'impact sur la charge d'eaux usées est estimé à 2 140 Equivalents Habitants. Cette valeur dépasse la capacité de la filière existante. Toutefois la mise en eau de cette nouvelle station est prévue pour la fin du premier trimestre 2012 et permettra donc de répondre aux besoins générés par ce nouveau projet. »
En cas de retard dans la mise en eau de la nouvelle station d'épuration de Castelginest, toute extension qui entraînerait le dépassement des capacités de la station d'épuration actuelle ne pourra être ouverte au public, conformément à l'article L.111-4 du Code de l'Urbanisme. En effet, le permis de construire ne pourrait être délivré qu'après mise en service de la nouvelle station d'épuration de Castelginest.

REÇU JLC
le 27 MAI 2011
PREFECTURE de la Hte-GARONNE

2. Pour répondre aux remarques

⇒ **Modification du titre de l'alinéa 2, article 3 dans toutes les zones :**

ARTICLE 3 : ACCES ET VOIRIE
(…)
2 - Voiries nouvelles publiques et privées

⇒ **Modification à l'alinéa 2 article 1 dans les zones UA, UB, UE, 1U, 1NA, 2NA, 3NA, 3NAZ et ND :**

ARTICLE UA, UB, UE, 1NA, 2NA, 3NA, 3NAZ 1 – OCCUPATION ET UTILISATION DU SOL AUTORISEES

1 - Ne sont admises que les occupations et utilisations suivantes :
(…)

2. Sont autorisées sous conditions
2.1. Dans le secteur soumis au risque inondation, les constructions ou installations autorisées à l'alinéa 1, doivent respecter les prescriptions édictées par le Plan de Prévention des Risques inondation (PPRi) joint en annexe du POS.

ARTICLE 1U – OCCUPATION ET UTILISATION DU SOL AUTORISEES

1 - Ne sont admises que les occupations et utilisations suivantes :
(…)

2. Sont autorisées sous conditions
Les constructions ou installations autorisées à l'alinéa 1, doivent respecter les prescriptions édictées par le Plan de Prévention des Risques inondation (PPRi) joint en annexe du POS.

II. Modifications pour rectifier des erreurs matérielles :

⇒ Correction d'une erreur matérielle dans la numérotation à l'article UE 1 :

ARTICLE UE 1 : OCCUPATION ET UTILISATION DU SOL AUTORISEES

(…)

1.2. A l'intérieur du périmètre de protection de Total Gaz figurant au plan graphique :

1.2.1. Les extensions et les travaux d'aménagement liés à l'activité de Total Gaz

~~1.3.~~ 1.2.2. Les installations classées exceptées celles signalées à l'article 2.

⇒ Correction de la date de l'arrêté préfectoral du classement sonore des infrastructures de transport terrestre à l'article 1 des zones UA, UB et UE :

ARTICLE UA et UB 1 – OCCUPATION ET UTILISATION DU SOL AUTORISEES

(…)

2.3. Les constructions à usage d'habitation, hôtelier, d'équipement collectif, de bureau, de service, situées au voisinage des axes classés bruyants par arrêté préfectoral du 26 juillet 2000 ~~18 janvier 2008~~ ne sont admises que si elles se soumettent aux exigences d'isolement acoustique conformément aux dispositions de la législation en vigueur.

ARTICLE UE 1 – OCCUPATION ET UTILISATION DU SOL AUTORISEES

2.5. Les constructions à usage d'habitation, hôtelier, d'équipement collectif, de bureau, de service, situées au voisinage des axes classés bruyants par arrêté préfectoral du 26 juillet 2000 ~~18 janvier 2008~~ ne sont admises que si elles se soumettent aux exigences d'isolement acoustique conformément aux dispositions de la législation en vigueur.

III. Mise à jour des annexes :

⇒ Ajout d'un périmètre de prise en considération de la mise à l'étude d'une opération d'aménagement dans les dispositions générales du règlement et dans les annexes :

DISPOSITIONS GENERALES
ARTICLE 2 - PORTEE RESPECTIVE DU REGLEMENT A L'EGARD D'AUTRES LEGISLATIONS RELATIVES A L'OCCUPATION DU SOL

(…)

6- Périmètres de prise en considération de la mise à l'étude d'une opération d'aménagement (article L.111-10)

- TCSP RN 20 Nord
- RN20 / SOFERTI
- Voie ferrée, mise à 4 voies entre Toulouse et St Jory

le Grand Toulouse
communauté urbaine

REÇU
le 23 DEC. 2010
PREFECTURE de la Hte-GARONNE

ARRETE DE MISE A L'ENQUETE PUBLIQUE
2ème Modification du POS du Grand Toulouse, commune de Fenouillet

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE URBAINE DU GRAND TOULOUSE,

VU le code de l'Urbanisme et notamment les articles L.123-10 et suivants, R.123-15 et suivants,

VU le code de l'Environnement, et notamment les articles L.123-1 à L.123-16 et R.123-1 à R.123-23,

VU la délibération du Conseil Municipal du 24 janvier 2002 approuvant la révision du Plan d'Occupation des Sols (POS) de Fenouillet, modifié par délibération du Conseil Municipal le 8 juillet 2004,

VU la décision du Président du Tribunal Administratif du 16 juillet 2009 désignant Monsieur Christian LASSERRE, retraité, en qualité de Commissaire Enquêteur chargé de conduire l'enquête publique du projet de 2ème Modification du POS.

VU les objectifs et les pièces du dossier de projet de Modification du POS,

APRES avoir consulté Monsieur Christian LASSERRE, en qualité de commissaire enquêteur, afin de déterminer les dates de réception du public,

CONSIDERANT qu'il convient d'effectuer une Modification du POS pour créer un sous-secteur UEd afin de moderniser et renforcer l'activité commerciale, et procéder à des mises à jour et adaptations réglementaires (notamment concernant les zones inondables, l'article 3 des zones du POS, les articles 1 et 6 de la zone UB).

ARRETE

ARTICLE 1

Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de Modification du Plan d'Occupation des Sols du Grand Toulouse, Commune de Fenouillet pour une **durée de 32 jours consécutifs à compter du lundi 31 janvier 2011 jusqu'au jeudi 03 mars 2011 inclus.**

ARTICLE 2

Afin de conduire l'enquête publique visée ci-dessus, le Président du Tribunal Administratif a désigné Monsieur Christian LASSERRE, en qualité de commissaire enquêteur.

ARTICLE 3

Les pièces du dossier relatif à la Modification du Plan d'Occupation des Sols ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles coté et paraphé préalablement à l'ouverture de l'enquête par le Commissaire Enquêteur, seront déposés d'une part au siège du Grand Toulouse et d'autre part à la Mairie de Fenouillet pendant toute la durée de l'enquête publique définie à l'article 1 comme suit, afin que chacun puisse en prendre connaissance et consigner éventuellement ses observations sur le registre spécialement ouvert à cet effet :

- à la Mairie de Fenouillet, Place Alexandre Olive, BP 95110, 31151 Fenouillet Cedex, le lundi, mercredi, jeudi et vendredi de 08h30 à 12h30 et de 13h45 à 17h45, le mardi de 08h30 à 12h30 et de 13h45 à 19h00.

- au siège du Grand Toulouse (métro Marengo), 6 rue rené Leduc, BP 35821, 31505 Toulouse Cedex 5, du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h00 (Service des Assemblées Communautaires) ou sur rendez-vous au 05.81.91.72.18.

Les observations pourront également être adressées par écrit et pendant la même période au Commissaire Enquêteur, en spécifiant bien l'objet de l'enquête, à la Mairie de Fenouillet, Place Alexandre Olive, BP 95110, 31151 Fenouillet Cedex.
Le public pourra obtenir des informations sur le projet de Modification du POS après des services du Grand Toulouse au 05.81.91.72.18 et des services de la commune de Fenouillet au 05.62.75.89.75.

ARTICLE 4

Le commissaire enquêteur recevra le public à la Mairie de Fenouillet, Place Alexandre Olive, 31150 Fenouillet aux jours et heures suivants :

* **lundi 31 janvier 2011 de 14h00 à 17h00**
* **mardi 15 février 2011 de 16h00 à 19h00**
* **jeudi 3 mars 2011 de 09h30 à 12h30**

ARTICLE 5

A l'expiration du délai d'enquête fixé à l'article 1, le registre déposé en Mairie sera clos et signé par le Maire de la Commune, celui déposé au Grand Toulouse, sera clos et signé par le Président du Grand Toulouse qui les transmettra au Commissaire Enquêteur.
Le Commissaire Enquêteur transmettra les registres d'enquête, et son rapport assorti de ses conclusions motivées à Monsieur le Président du Grand Toulouse dans le délai d'un mois à compter de la date de clôture de l'enquête.
Dès leur réception, Monsieur le Président du Grand Toulouse adresse une copie du rapport et des conclusions du Commissaire Enquêteur à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Toulouse, à Monsieur le Préfet de Haute-Garonne et à Madame Le Maire de Fenouillet.

ARTICLE 6

A l'issue de l'enquête, le public pourra consulter le rapport et les conclusions du Commissaire Enquêteur au siège du Grand Toulouse et à la Mairie de Fenouillet.

ARTICLE 7

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié 15 jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département.

Ces avis seront affichés notamment au siège du Grand Toulouse et à la Mairie de Fenouillet, 15 jours au moins avant la date d'ouverture de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci.
Ces formalités de publicité seront justifiées par un certificat de Monsieur le Président de la Communauté Urbaine du Grand Toulouse.

ARTICLE 8

Le Conseil de Communauté du Grand Toulouse approuvera, par délibération, la Modification du POS objet de la présente enquête.

ARTICLE 9

Une copie du présent arrêté sera adressée à :
- Monsieur le Préfet,
- Madame le Maire de Fenouillet.

Fait à Toulouse, le 22 DEC. 2010

Le Vice-Président

COMMUNAUTE URBAINE DU GRAND TOULOUSE
1, Place de la Légion d'Honneur BP 35821 31505 TOULOUSE CEDEX 5 Tél : 05 34 41 59 00 Fax : 05 34 41 59 01

Daniel BENYAHIA

Le Président de la Communauté Urbaine du Grand Toulouse
Atteste exécutoire le présent acte
- Reçu à la Préfecture le : 23 décembre 2010
- Publié par affichage :
- ***au siège de la Communauté Urbaine du Grand Toulouse, le :*** 23 décembre 2010
- ***en mairie, le :*** 11 Janvier 2011

- Notifié dans la Presse : Dans la Depêche du 17 Janvier 2011 et du 01 Février 2011

L'opinion Indépendante du 14 Janvier 2011 et du 04 Février 2011

Certifié exécutoire le : 11 Janvier 2011

Le Vice-Président
Président de la Commission Urbanisme et Projets Urbains

COMMUNAUTE URBAINE DU GRAND TOULOUSE
1, Place de la Légion d'Honneur BP 35821 31505 TOULOUSE CEDEX 5 Tél : 05 34 41 59 00 Fax : 05 34 41 59 01

Daniel BENYAHIA

FIN DE LOCATION-GERANCE

La location-gérance du fonds de commerce de supermarché sis à SAINT JORY (31790) Route de Saint Sauveur Centre commercial, consentie par acte sous seing prive en date du 22 juillet 2010 dûment enregistré, **par** la société **CARREFOUR PROXIMITE FRANCE,** Société par Actions Simplifiée au capital de 34.634.128 euros, dont le siège social est à MONDEVILLE (14120) ZI Route de Paris immatriculée au registre du commerce et des sociétés de CAEN sous le n° 345.130.488,

Propriétaire dudit fonds,

A la société **DIDGI,** Société A Responsabilité Limitée au capital de 8.000 euros dont le siège social est à SAINT JORY (31790) Route de Saint Sauveur Centre commercial, immatriculée au registre du commerce et dee sociétés de TOULOUSE sous le n° 524.040,607,

A pris fin à la date du 30 novembre 2010.

Les oppositions, s'il y a lieu, seront reçues dans les dix jours suivant la dernière en date des publications légales,

Pour insertion.

LOCATION-GERANCE

Aux termes d'un acte sous seing privé en date à COLOMIERS (31) du 30 novembre 2010, la société **CARREFOUR PROXIMITE FRANCE,** Société par Actions Simplifiée au capital de 34.634.128 euros, dont le siège social est à MONDEVILLE (14120) ZI Route de Paris, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de CAEN sous le n° 345.130.488, **a donné en location-gérance à la société DIDGI,** société à responsabilité limitée au capital de 8.000 euros. dont le siège social est à SAINT JORY (31790) Route de Saint Sauveur centre commercial, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de TOULOUSE sous le n° 524.040.607, **un fonds de commerce de supermarché** sis et exploité à TOULOUSE (31300) 308 avenue de Muret, pour lequel le bailleur est immatriculé au Registre du commerce et des sociétés de TOULOUSE sous le numéro 345.130.488, pour une durée initiale commençant à courir le 8 décembre 2010 pour se terminer le 30 novembre 2011, renouvelable par tacite reconduction pour une durée indéterminée.

Pour insertion

DEPOTS D'OFFRES

ETUDE DE MAITRE VINCENEUX
MANDATAIRE JUDICIAIRE
5 RUE DU PRIEURE BP 28027
31080 TOULOUSE
liliane.vinceneux@wanadoo.fr

AVIS A REPRENEURS

Maître Liliane VINCENEUX, liquidateur judiciaire, informe que le Tribunal de Commerce de TOULOUSE, par jugement en date du 6/1/2011, a décidé la liquidation judiciaire de l'EURL LAURENT A, exploitant un fonds de commerce de SALON DE COIFFURE, situé à MURET, 58 bis avenue des Pyrénées, sous l'enseigne «COIFFURE DU MONDE», avec une poursuite exceptionnelle de l'activité de 3 mois afin de favoriser une éventuelle cession de l'Entreprise,

Le Tribunal de Commerce a fixé **au 21/2/2011 à 15 heures, le délai dans lequel les offres de reprise devront parvenir à Maître VINCENEUX, en application des dispositions de l'article L 642.1 et suivants du Code de commerce**

Que Maître VINCENEUX se tient à la disposition de toute personne intéressée solvable pour donner les renseignements concernant cette affaire.

L'Opinion
INDEPENDANTE
est en vente
en kiosques
tous les vendredis

DIVERS

Avis d'appel public à la concurrence

Département de publication : 31

Annonce No 11-7987

Travaux

- Nom et adresse officiels de l'organisme acheteur : SA COGEMIP (Société d'économie mixte).

Correspondant : sa cogemip en tant que mandataire de la Région Midi-Pyrénées, 54 boulevard de l'embouchure Central Parc Bâtiment d B.P. 22414, 31086 Toulouse Cedex 2, tél. : 05-62-72-71-00, télécopieur : 05-61-57-23-13, courriel : cogemip@cogemip.fr, adresse internet : http://www.cogemip.fr.

Le pouvoir adjudicateur agit pour le compte d'autres pouvoirs adjudicateurs.

Objet du marché : travaux pour le remplacement des menuiseries du bâtiment 11 et la mise aux normes du SSI au LP Roland Garros (Opération no 32886).

Type de marché de travaux : exécution.

Lieu d'exécution : lp Roland Garros - 32 rue Mathaly - 31200 TOULOUSE.

Code NUTS : FR623.

L'avis implique un marché public.

Caractéristiques principales :

les travaux consistent au remplacement de diverses menuiseries du bâtiment 11, des travaux nécessaires à la mise en sécurité suite au passage de la commission de sécurité périodique ainsi que divers travaux (création d'un garage, création de lignes téléphoniques dans bâtiment 10, remise en état du terrain coté rue Adonis).

A titre prévisionnel les travaux devraient commencer le : 28/02/2011

Options : descriptions concernant les achats complémentaires : lot 1 : Option no 1 : Création d'un cheminement piéton

lot 4 : Option no 1 : Remplacement de la porte d'accès à l'escalier du logement de fonction.

Refus des variantes.

Prestations divisées en lots : oui.

Possibilité de présenter une offre pour un ou plusieurs lots.

Durée du marché ou délai d'exécution : 3 mois à compter de la notification du marché.

Cautionnement et garanties exigés : retenue de garantie pouvant être remplacée par une garantie à première demande mais pas par une caution personnelle et solidaire - versement de l'avance subordonné à la production d'une garantie à première demande en garantissant le remboursement.

Modalités essentielles de financement et de paiement et/ou références aux textes qui les réglementent : paiement par virement bancaire.

délai de paiement : 30 jours.

une avance est prévue (taux de 20,00%).

acomptes mensuels pour les travaux ayant donné lieu à un commencement d'exécution

forme du prix : ferme actualisable

financement des prestations assuré par le budget investissement de la collectivité.

Forme juridique que devra revêtir le groupement d'opérateurs économiques attributaire du marché : pas de forme imposée.

Langues pouvant être utilisées dans l'offre ou la candidature : français.

Unité monétaire utilisée, l'euro.

Conditions de participation :

Marché réservé : non.

Justifications à produire quant aux qualités et capacités du candidat :

Autres renseignements demandés :

- Candidature :

- Les candidats (ou l'ensemble des membres composant le groupement) produisent les documents suivants permettant d'évaluer leur capacité professionnelle, technique et financière : au titre de la situation juridique : - imprimé référencé Dc1 "lettre de candidature - habilitation du mandataire par ses cotraitants" dûment complétée dans toutes ses rubriques, datée et signée ;

- Indication des personnes habilitées à engager le candidat ;

- Copie du ou des jugements prononcés si le candidat est en redressement judiciaire ;

- au titre de la capacité financière : - chiffre d'affaires global et chiffre d'affaires concernant les prestations objets du marché, des 3 derniers exercices disponibles (ou équivalent) ;

- Attestations détaillées d'assurance responsabilités civiles professionnelle et décennale en cours de validité ;

- au titre de la capacité technique : - déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement ;

- Outillage, matériel et équipement technique du candidat ;

- au titre des capacités professionnelles : - liste des travaux exécutés par le candidat au cours des 5 dernières années, appuyée d'attestations de bonne exécution pour les travaux les plus importants (ou équivalent) ;

- l'imprimé référencé Dc2 (déclaration du candidat individuel ou du membre du groupement) peut être utilisé.

Critères d'attribution :

Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés dans le cahier des charges (règlement de la consultation, lettre d'invitation ou document descriptif).

Type de procédure : procédure adaptée.

Date limite de réception des offres : 7 février 2011, à 12 heures.

Délai minimum de validité des offres : 120 jours à compter de la date limite de réception des offres.

Autres renseignements :

Numéro de référence attribué au marché par le pouvoir adjudicateur / l'entité adjudicatrice : 11S0001.

Renseignements complémentaires : renseignements complémentaires : - les documents de la consultation seront remis gratuitement, sous la forme d'un support papier, à chaque candidat qui en fera la demande écrite à l'adresse indiquée ci-dessous, ou peuvent être téléchargés librement sur le site http://cogemip.achatpublic.com (cf. Manuel utilisateur téléchargeable sans identification préalable à cette adresse à la rubrique "aide")

- la transmission des offres par voie électronique n'est pas autorisée

- le délai d'exécution mentionné ci-dessus qui s'entend pour la globalité des lots court à compter de l'ordre de service prescrivant de commencer l'exécution des travaux (contrairement aux indications stipulées à la rubrique "durée du marché ou délai d'exécution"). Le délai d'exécution propre à chacun des lots est fixé dans le calendrier prévisionnel d exécution des travaux joint dans les documents de la consultation

- autres renseignements : voir le règlement de la consultation.

Ce marché s'inscrit-il dans un projet / programme financé par les fonds communautaires : non.

Date d'envoi du présent avis à la publication : 11 janvier 2011.

Adresse à laquelle les offres/candidatures/projets/demandes de participation doivent être envoyés : SA COGEMIP (Société d'Economie Mixte) Mandataire agissant au nom et pour le compte de la Région Midi-Pyrénées.

Correspondant : Régine MOULLET.

Adresse auprès de laquelle des renseignements d'ordre technique peuvent être obtenus :

ingebat (mandataire) 185 avenue des Etats Unis, 31200 Toulouse,

tél. : 05-34-40-04-27.

Adresse auprès de laquelle des renseignements d'ordre administratif peuvent être obtenus : SA COGEMIP (Société d'Economie Mixte) Mandataire agissant au nom et pour le compte de la Région Midi-Pyrénées.

Correspondant : Régine MOULLET,

tél. : 05-62-72-71-08,

télécopieur : 05-61-57-23-13,

courriel : regine.moullet@cogemip.fr.

Adresse auprès de laquelle les documents peuvent être obtenus :

repromat 25 rue D. Casanova, 31000 Toulouse, tél. : 05-61-23-64-12, télécopieur : 05-61-22-59-87.

Instance chargée des procédures de recours : Tribunal Administratif de Toulouse 68 rue Raymond iv B.P. 7007, 31068 Toulouse Cedex 07, tél. : 05-62-73-57-57, courriel : greffe.ta-toulouse@juradm.fr, télécopieur : 05-62-73-57-40, adresse internet : http://www.ta-toulouse.juradm.fr.

Service auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours : Tribunal Administratif de Toulouse greffe 68 rue Raymond iv B.P. 7007, 31068 Toulouse Cedex 07,

tél. : 05-62-73-57-57,

courriel : greffe.ta-toulouse@juradm.fr,

télécopieur : 05-62-73-57-40, adresse internet : http://www.ta-toulouse.juradm.fr.

Renseignements relatifs aux lots :

Lot 01. - Voiries et réseaux divers

Lot 02. - Gros œuvre- Démolition

Lot 03. - Cloisons - faux plafonds

Lot 04. - Menuiseries extérieures

Lot 05. - Menuiseries intérieures

Lot 06. - Electricité

Lot 07. - Chauffage Ventilation Climatisation

Lot 08. - Peinture sols souples

Critères sociaux ou environnementaux : Aucun

Eléments de facturation :

Numéro de bon de commande d'insertion au BOAMP : 110111 32886

Libellé de la facture : SA COGEMIP (Société d'économie mixte) SA COGEMIP Central Parc Bâtiment D 54 Boulevard de l'embouchure B.P. 22414, 31086 Toulouse Cedex 2

Classification des produits :

- Travaux de construction

Grand Toulouse
communauté urbaine

AVIS AU PUBLIC

COMMUNAUTE URBAINE DU GRAND TOULOUSE

Enquête publique relative à la 2ème Modification du «Plan d'occupation des Sols du Grand Toulouse, Commune de Fenouillet»

Monsieur le Président du Grand Toulouse informe qu'une enquête publique relative au projet de deuxième Modification du «Plan d'Occupation des Sols (POS) du Grand Toulouse, commune de Fenouillet», sera ouverte **du lundi 31 Janvier 2011 au jeudi 3 mars 2011 inclus.**

Ce projet de modification a pour objectif :

- de créer un sous-secteur UEd afin de moderniser et renforcer l'activité commerciale, et de procéder à des mises à jour et adaptations réglementaires (notamment concernant les zones inondables, l'article 3 des zones du POS, les articles 1 et 6 de la zone UB).

A cet effet, Monsieur Christian Lasserre, a été désigné par le Président du Tribunal Administratif comme Commissaire Enquêteur.

Le dossier de projet de modification du POS ainsi qu'un registre d'enquête seront mis à disposition du public à la mairie de Fenouillet, (Place Alexandre Olive, BP 95110, 31151 Fenouillet) et au siège du Grand Toulouse (6 rue René Leduc à TOULOUSE - métro Marengo).

Chacun pourra en prendre connaissance et consigner ses observations sur le registre :

- à la Maire de Fenouillet : le lundi, mercredi, jeudi et vendredi de 08h30 à 12h30 et de 13h45 à 17h45, le mardi de 08h30 à 12h30 et de 13h45 à 19h00,

- Au siège du Grand Toulouse : du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h00 et en dehors des ces horaires, sur rendez-vous au 05.81.91.72.18.

Monsieur le Commissaire Enquêteur recevra en Mairie de Fenouillet :

- lundi 31 janvier 2011 de 14h00 à 17h00

- mardi 15 février 2011 de 16h00 à 19h00

- jeudi 3 mars 2011 de 9h30 à 12h30

Il est également possible d'adresser les observations par écrit à Monsieur le Commissaire Enquêteur 2ème Modification du POS - Mairie de Fenouillet - Place Alexandre Olive, BP 95110, 31151 Fenouillet.

A l'expiration du délai d'enquête, le Commissaire Enquêteur disposera d'un délai d'un mois pour transmettre à Monsieur le Président du Grand Toulouse son rapport d'enquête et ses conclusions motivées.

Une copie du rapport et des conclusions du Commissaire Enquêteur sera également transmise à Monsieur le Maire de Fenouillet.

Ce rapport et ces conclusions seront tenus à la disposition du public aux jours et heures habituels d'ouverture au public au Grand Toulouse et à la mairie de Fenouillet.

Aux termes d'un acte reçu par Maître Rémi DUPOUY Notaire Associé à SAINT MARTIN DE SEIGNANX (Landes), le 25 DECEMBRE 2010 une déclaration d'insaisissabilité a été effectuée par Mademoiselle Nathalie Géraldine GIRET, architecte DPLG, demeurant à TOULOUSE (31), 19 B Chemin du Carrelot, née à TOULOUSE (31) le 19 février 1980 et porte sur une maison à usage d'habitation sise à TOULOUSE (31), 19 B chemin du Carrelot, figurant au cadastre à la section 843AY, numéro 319 pour 01a 45, numéro 321 pour 05a 31ca.

Cette déclaration n'a d'effet qu'à l'égard des créanciers professionnels du déclarant dont la créance est née après la publication de l'acte au bureau des hypothèques.

Pour insertion
Le Notaire

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA HAUTE-GARONNE

PREFECTURE
DIRECTION DE LA REGLEMENTATION ET DES LIBERTÉS PUBLIQUES

Bureau de la police générale, des élections et des associations

AVIS D'OUVERTURE D'UNE ENQUETE DE COMMODO ET INCOMMODO

ARRETE PREFECTORAL relatif à la création d'une chambre funéraire à Lherm (Haute-Garonne) lieu dit Lasserre (Section A - parcelles n°575, 1613 et 1617)

Le dossier et le registre d'enquête seront déposés à la mairie de Lherm pendant dix jours consécutifs, du mardi 18 janvier 2011 à partir de 09 heures, au jeudi 27 janvier 2011 jusqu'à 12 heures, et pourront y être consultés aux heures habituelles d'ouverture des bureaux au public, soit :

- le lundi de 14 heures à 18 heures

- du mardi au jeudi de 09 heures à 12 heures et de 14 heures à 18 heures

- le vendredi de 09 heures à 12 heures et de 14 heures à 17 heures

- le samedi de 10 heures à 12 heures

Monsieur Jacques DONNAREL, ingénieur divisionnaire TPE en retraite, est nommé commissaire enquêteur et recevra les déclarations des habitants à la mairie de Lherm :

- le mardi 18 janvier 2011 de 09 heures à 12 heures,

- le jeudi 27 janvier 2011 de 09 heures à 12 heures.

Le commissaire enquêteur mentionnera et certifiera sur un procès-verbal ouvert à cet effet, les observations qui lui auront été faites oralement et que les déclarants seront invités à signer. Il y joindra celles éventuellement transmises par écrit durant le déroulement de l'enquête.

Pour le Préfet
et par délégation,
le Secrétaire Général,
Françoise SOULIMAN

CHANGEMENT DE REGIME MATRIMONIAL

Suivant acte reçu par Maître Xavier POITEVIN, Notaire Associé à TOULOUSE, 78 route d'Espagne, le 6 Janvier 2011, a été reçu le changement de régime matrimonial portant adoption de la communauté universelle avec clause d'attribution intégrale de ladite communauté au profit du conjoint survivant par :

Monsieur Gilbert Georges MARCEROU, et Madame Sylvie SANDRES, son épouse, demeurant ensemble à BAZIEGE (31450), 40 rond point des Bleuets.

Mariés sans contrat de mariage préalable à leur union célébrée à la mairie de HABAS (40290), le 8 juillet 1972.

Les oppositions des créanciers à ce changement, s'il y a lieu, seront reçues dans les trois mois de la présente insertion, en l'Office Notarial où domicile a été élu à cet effet.

Pour insertion
Le Notaire.

Aux termes d'un acte reçu par Maître Rémi DUPOUY Notaire Associé à SAINT MARTIN DE SEIGNANX (Landes), le 25 DECEMBRE 2010 une déclaration d'insaisissabilité a été effectuée par Monsieur Léo MARY, architecte DPLG, demeurant à TOULOUSE (31), 19 B Chemin du Carrelot, né à PAU (64), le 16 février 1982 et porte sur une maison à usage d'habitation sis à TOULOUSE (31), 19 B chemin du Carrelot, figurant au cadastre à la section 843AY, numéro 319 pour 01a 45, numéro 321, pour 05a 31ca.

Cette déclaration n'a d'effet qu'à l'égard des créanciers professionnels du déclarant dont la créance est née après la publication de l'acte au bureau des hypothèques.

Pour insertion
Le Notaire

PF Marty Auterive tél. 05.61.50.62.22

auchalot :
h 00 : **Philippe GAUDEBOUT,** en l'église.
PF de l'Olivier tél. 05.61.90.23.01

ssières :
h 30 : **Henri VALERIE,** en l'église.
PF Audibert tél. 05.61.84.10.86

arbonne :
h 00 : **Jean BERNÉ,** en l'église.
PF Cazériennes Médous tél. 05.61.98.50.51

assagne :
h 30 : **Thomas CHINÉ,** en l'église .
PF Bonzom Roger tél. 05.34.14.32.25

azaunous :
h 30 : **Georgette SIGRO,** en l'église.
PF Perbost tél. 05.62.00.30.00

ornebarrieu :
h 15 : **Vincent TENA,** au crématorium.
PFG Toulouse Purpan tél. 05.61.16.04.04

épet :
h 00 : **Micheline TEYCHENE,** en l'église.
PF Barrué tél. 05.62.75.31.75

ncausse-Les-Thermes :
h 00 : **Robert FERBEYRE,** en l'église.
PF Perbost tél. 05.62.00.30.00

oyrans :
h 00 : **Marinnette BALAT,** en l'église.
PF Talazac tél. 05.61.91.00.68

'Union :
h 00 : **Jacqueline OCTAVE,** en l'église.
PF Garonnaises Ets Mamy tél. 05.61.58.35.97

agrâce-Dieu :
h 00 : **Marie-Jeanne MAUBRU,** en l'église.
Entreprise Marty tél. 05.61.50.62.22

lane :
h 00 : **Danielle LAGUERRE,** en l'église.
PF Perbost tél. 05.62.00.30.00

furet :
h 30 : **Pierre JORET,** en l'église Saint-Jacques.
PF Roc Eclerc Muret tél. 05.61.56.09.09

aint-Lys :
h 00 : **Gisèle ECCLI,** en l'église Saint-Julien.
PF Paul Brunet tél. 05.61.91.76.16

oulouse :
h 00 : **Céline GUIRAL,** en l'église Notre-Dame-du-Taur.
PFM de Toulouse tél. 05.61.16.12.12
h 30 : **Jeannette LAMAZOU,** en l'église de Croix-Daurade.
PF Mandou tél. 05.61.37.07.09
h 30 : **Estérina MILLET,** au cimetière de Terre-Cabade.
PF Garonnaises Ets Mamy tél. 05.61.58.35.97

Les obsèques célébrées ce jour, ayant fait l'objet d'un avis dans le journal.

un acte de générosité et de solidarité, cet acte est donc entièrement gratuit. C'est également un acte anonyme, aussi bien pour le donneur, que pour le receveur. Toutefois, la famille du donneur peut être tenue au courant du résultat des greffes par les équipes médicales.

Le don d'organes ne peut intervenir qu'en cas de mort «cérébrale». C'est un état particulier dans lequel le cerveau est irrémédiablement détruit, mais où les équipes médicales peuvent maintenir artificiellement l'activité cardiaque et la respiration durant quelques heures. D'où la nécessité d'une décision rapide pour organiser un éventuel prélèvement.

Le prélèvement est un acte chirurgical effectué avec toutes les précautions pour respecter l'aspect extérieur du corps. Il est alors rendu immédiatement à la famille, selon les souhaits du défunt, ou, à défaut, selon ses décisions. Aucun frais relatif au transport du corps en rapport avec le prélèvement n'est à la charge de la famille.

Je passe ma petite annonce dans

LA DÉPÊCHE DU MIDI

LA DÉPÊCHE.fr

■ Par téléphone : N° Indigo 0 820 821 822
0,118 € TTC / MN
Règlement CB
Lundi au Vendredi : 8h30/19h

■ Par internet : www.ladepeche.fr
Règlement CB
24h/24h

■ Par courrier : O2 Pub Annonces Classées
7, rue Roger Camboulives
31 100 TOULOUSE
Règlement Chèque à l'ordre :
Occitane de Publicité

sur le département.
Consulter les avis d'appels publics à la concurrence sur :
www.ladepeche-legales.com
Tél . 05.62.11.37.37
Fax . 05.62.11.95.02
Mail service.legales@ladepeche.fr

Vie des sociétés

Modification

MODIFICATION

EUROPE SÉCURITÉ INDUSTRIE MIDI-PYRÉNÉES
Société à responsabilité limitée au capital de 100.000 €
Siège social : 5, avenue Marcel-Dassault Tersud - 31500 TOULOUSE
493 650 519 RCS TOULOUSE

Aux termes d'une décision en date du **7 janvier 2011**, l'associé unique a nommé Monsieur Guy TEMPEREAU, demeurant 88, route du Bois-Joalland, 44600 SAINT-NAZAIRE, en qualité de gérant, pour une durée illimitée, en remplacement de Monsieur Eric BRUNEL, démissionnaire.

Pour avis, la gérance.

Cession Transmission

SCP ROBERT FRANÇOIS, PHILIPPE FRANÇOIS ET FLORENCE FRANÇOIS-BRAIL, NOTAIRES, 19, RUE DE LA TUILERIE, 31620 BOULOC

CESSION D'UN FONDS DE COMMERCE

Suivant acte reçu par Me Philippe FRANÇOIS, notaire à BOULOC (31620), le **7 janvier 2011**, enregistré au SIE TOULOUSE-NORD, le **11 janvier 2011**, bordereau 2011/75, case 1, Monsieur Daniel, Guillaume BALS, chauffeur d'engins, et Madame Céline, Lucienne, Gisèle DESCROIX, esthéticienne, son épouse, demeurant ensemble à BAZUS (Haute-Garonne), 500, route de Castelnau, ont cédé à Mademoiselle Aude TRABAUD, esthéticienne, demeurant à VILLENEUVE-LES-BOULOC (Haute-Garonne), 240, route d'Ensarla, célibataire, un fonds de commerce de «soins de beauté et vente de produits», connu sous le nom de BIEN-ETRE ET DOUCEUR, situé et exploité à CEPET (Haute-Garonne), 227, route de Toulouse, ledit fonds comprenant :

Eléments incorporels : La clientèle et l'achalandage y attaché; l'enseigne et le nom commercial; le droit au bail des locaux dans lesquels ledit fonds est exploité.

Eléments corporels : Le matériel et le mobilier commercial servant à son exploitation décrits et estimés article par article dans un état dressé par les parties à la date de l'acte; le droit à la ligne téléphonique portant le n° 05.62.79.07.75.

Madame Céline, Lucienne, Gisèle DESCROIX est immatriculée pour l'exploitation de ce fonds au registre du commerce et des sociétés de TOULOUSE sous le n° SIREN 508 976 479 (numéro de gestion 2008A01251) et inscrite au registre des métiers de la Haute-Garonne.

Prix : Onze mille cinq cents euros (11 500 €) s'appliquant savoir : aux éléments incorporels pour trois mille cinq cents euros (3 500 €); aux éléments corporels pour huit mille euros (8 000 €).

Prise de possession à compter du **1er janvier 2011.**

Les oppositions, s'il y a lieu, seront reçues exclusivement par acte d'huissier dans les 10 jours de la dernière en date des publications légales, en l'étude de Me Philippe FRANÇOIS, notaire à BOULOC (Haute-Garonne), 19, rue de la Tuilerie, où domicile est élu.

Pour unique insertion.

Signé : Philippe FRANÇOIS.

Un service spécialisé
ANNONCES LEGALES VENTES AUX ENCHERES
Pour tous renseignements, conseils, devis...
Tél : 05 62 11 37 37
Fax : 05 62 11 95 02
LA DÉPÊCHE DU MIDI

SAS au capital de 1.073.550 €
Siège social (anciennement: 16, rue des Cosmonautes, 31400 TOULOUSE)
3, avenue du Luan, 31130 BALMA,
425 060 928 RCS TOULOUSE

PROXILOG
SARL au capital de 12.500 €
Siège social: Le Bourg, 81700 BLAN
449 575 216 RCS CASTRES

Aux termes des décisions **du 1er décembre 2010**, l'associé unique de la société PHARMASET a:
- Approuvé le projet de fusion signé avec la société PROXILOG, les apports effectués ainsi que leur évaluation; la société PHARMASET étant propriétaire de la totalité des actions de la société absorbée depuis une date antérieure à celle du dépôt du projet de fusion au greffe des tribunaux de commerce de TOULOUSE et CASTRES, la fusion n'a pas entraîné d'augmentation de capital et la société PROXILOG, absorbée a, du seul fait de la réalisation définitive de ladite fusion, été immédiatement dissoute, sans liquidation; le mali de fusion s'élève à 443.668 €.
- Décidé d'étendre l'objet social à la réalisation de prestations logistiques.

Les statuts ont été modifiés en conséquence.

Mention en sera faite au RCS de TOULOUSE.

Pour avis.

Avis publics

PREFET DE LA HAUTE-GARONNE

AVIS AU PUBLIC

Par arrêté préfectoral du 16 décembre 2010 la société CONTINENTAL AUTOMOTIVE est assujettie à des prescriptions complémentaires pour l'exploitation de ses installations sises à TOULOUSE, 1, avenue Paul-Ourliac, dans le cadre de la législation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement.

Une copie de cet arrêté est déposée à la mairie de TOULOUSE ainsi que dans les mairies de CUGNAUX et PORTET-SUR-GARONNE. Elle pourra être consultée sur place, aux heures habituelles d'ouverture par les personnes qui désireront en prendre connaissance.

Pour la 5e modification du Plan d'Occupation des Sols

En application des dispositions de l'arrêté de Madame le maire de VILLEFRANCHE-DE-LAURAGAIS du **17 décembre 2010**, le POS sera soumis à l'enquête publique durant 1 mois, **du vendredi 14 janvier 2011 au lundi 14 février 2011 inclus.** Monsieur Guy MARTIN, assurera les fonctions de commissaire enquêteur.

Pendant le délai susvisé: un dossier sera déposé à la mairie de VILLEFRANCHE-DE-LAURAGAIS aux jours et heures habituelles d'ouverture de la mairie afin que chacun puisse en prendre connaissance et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête ou les adresser par écrit à Monsieur le commissaire, place Gambetta, mairie de VILLEFRANCHE-DE-LAURAGAIS, lequel annexera au registre.

Une permanence sera assurée par le commissaire enquêteur à la mairie de VILLEFRANCHE-DE-LAURAGAIS **les vendredi 14 janvier 2011, mardi 25 janvier 2011, de 9 heures à 12 heures et lundi 14 février 2011 de 16 heures à 18 heures,** afin de répondre aux demandes d'informations présentées par le public.

COMMUNE DE LACROIX-FALGARDE

AVIS AU PUBLIC

Approbation de la 2e modification du Plan d'occupation des sols révisé

Par délibération du **14 décembre 2010**, le conseil municipal a approuvé la 2e modification du Plan d'occupation des sols de la commune de LACROIX-FALGARDE révisé le **26 septembre 2000.**

Le dossier de modification du POS approuvé est tenu à la disposition du public à la mairie, aux jours et heures habituels d'ouverture et à la préfecture.

Le maire, Ch. LAVERTY.

Pour le maire empêché, Thierry DAVID, maire adjoint, signé.

le Grand Toulouse
communauté urbaine

AVIS AU PUBLIC

Communauté urbaine du Grand TOULOUSE
Enquête publique relative à la 2e modification du Plan d'Occupation des Sols du Grand TOULOUSE, commune de FENOUILLET

Monsieur le président du Grand TOULOUSE informe qu'une enquête publique relative au projet de 2e modification du Plan d'Occupation des Sols (POS) du Grand TOULOUSE, commune de FENOUILLET, sera ouverte **du lundi 31 janvier 2011 au jeudi 3 mars 2011 inclus.**

Ce projet de modification a pour objectif: de créer un sous-secteur UEd afin de moderniser et renforcer l'activité commerciale, et de procéder à des mises à jour et adaptations réglementaires (notamment concernant les zones inondables, l'article 3 des zones du POS, les articles 1 et 6 de la zone UB).

A cet effet, Monsieur Christian LASSERRE, a été désigné par le président du tribunal administratif comme commissaire enquêteur.

Le dossier de projet de modification du POS ainsi qu'un registre d'enquête seront mis à disposition du public à la mairie de FENOUILLET, place Alexandre-Olive, BP 95110, 31151 FENOUILLET, et au siège du Grand TOULOUSE, 6, rue René-Leduc à TOULOUSE - métro Marengo.

Chacun pourra en prendre connaissance et consigner ses observations sur le registre:
- à la mairie de FENOUILLET: **le lundi, mercredi, jeudi et vendredi, de 8 h 30 à 12 h 30 et de 13 h 45 à 17 h 45, le mardi de 8 h 30 à 12 h 30 et de 13 h 45 à 19 heures;**
- au siège du Grand TOULOUSE: **du lundi au vendredi de 8 h 30 à 12 h 30 et de 13 h 30 à 17 heures** et en dehors de ces horaires, sur rendez-vous au 05.81.91.72.18.

Monsieur le commissaire enquêteur recevra en mairie de FENOUILLET: **lundi 31 janvier 2011 de 14 heures à 17 heures; mardi 15 février 2011 de 16 heures à 19 heures et jeudi 3 mars 2011 de 9 h 30 à 12 h 30.**

Il est également possible d'adresser les observations par écrit à Monsieur le commissaire enquêteur 2e modification du POS, mairie de FENOUILLET, place Alexandre-Olive, BP 95110, 31151 FENOUILLET. A l'expiration du délai d'enquête, le commissaire enquêteur disposera d'un délai d'un mois pour transmettre à Monsieur le président du Grand TOULOUSE son rapport d'enquête et ses conclusions motivées.

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera également transmise à Monsieur le maire de FENOUILLET.

Ce rapport et ces conclusions seront tenus à la disposition du public aux jours et heures habituels d'ouverture au public au Grand TOULOUSE et à la mairie de FENOUILLET.

Marchés publics

Marchés à procédure adaptée

AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE

Identification de la collectivité: Commune de SAINT-GAUDENS, rue de Goumetx, 31800 SAINT-GAUDENS.

Objet du marché: Achat et maintenance d'un logiciel de gestion des services techniques.

Mode de passation: Procédure adaptée.

Renseignements administratifs: Tél.05.61.94.78.06. Téléchargement du DCE sur www.stgo.fr.

Renseignements techniques: Service informatique, 05.61.94.78.75.

Date limite de réception des offres: Lundi 31 janvier 2011, à 11 heures.

Date d'envoi à la publication: 13 janvier 2011.

Le maire, Jean-Raymond LEPINAY.

Dissolution

LIQUIDATION

EURL PLATRERIE TOULOUSAIN
EURL en liquidation au capital de 1000€
siège social 31 rue Auguste Guénot 31100 Toulouse RCS 512 626 540
L'assemblée générale, de l'EURL PLATRERIE MIDI TOULOUSAIN, au capital de 1000€, siège 31 rue Auguste Guénot 31100 Toulouse, réunie le 9 janvier 2011, a approuvé les comptes définitifs de liquidation, déchargé M. ALAMRI Rhida de son mandat de liquidateur, donné à ce dernier quitus de sa gestion et constaté la clôture de la liquidation à compter du jour de ladite assemblée, les comptes définitifs sont déposés au greffe du tribunal de commerce de Toulouse.
Pour avis, le liquidateur.

DISSOLUTION

DEMENAGEMENT TRANSPORT SERVICE
D.T.S
SARL au capital de 18000 €
Siège social : ZI LA DOURDENNE
31620 FRONTON
504318213 RCS TOULOUSE

Aux termes du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 10/01/2011, il résulte que les associés ont décidé la dissolution anticipée de la Société à compter du 10/01/2010 et sa mise en liquidation. L'assemblée générale susvisée a nommé comme Liquidateur Mustapha BOUAMAMA, demeurant 2040 Chemin Du Massonné 31600 SEYSSES , avec les pouvoirs les plus étendus pour réaliser les opérations de liquidation et parvenir à la clôture de celle-ci. Le siège de la liquidation est fixé AU SIEGE SOCIAL, adresse à laquelle toute correspondance devra être envoyée, et, actes et documents relatifs à la liquidation devront être notifiés. Le dépôt des actes et pièces relatifs à la liquidation sera effectué au Greffe du Tribunal de Commerce de TOULOUSE. Mention sera faite au RCS : TOULOUSE.
Pour avis,

Location Gérance

AVIS

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du **17 janvier 2011,** la société TECHNIQUE FRANCAISE DE NETTOYAGE – TFN, SAS, 251, rue de Crimée – 75019 PARIS (344 539 119 RCS PARIS), a confié en location-gérance à La société TFN PROPRETE SUD-OUEST, SAS, 18–20, rue Louis-Jacques-Guichard – 33800 BORDEAUX (520 451 907 RCS BORDEAUX), la branche de son fonds de commerce de Propreté sis et exploité Lot n° 1 Lotissement « HEMERA » - ZI Robert-Lavigne – 31000 AUTERIVE.

Le présent contrat est consenti et accepté à effet du **1er février 2011** pour une durée expirant le **31 août 2011** et renouvelable ensuite d'année en année et pour de nouvelles périodes de 12 mois, par tacite reconduction.

Divers

AVIS

JEAN SANDRES & FILS
Société à responsabilité limitée
au capital de 195 780 euros
porté à 225 105 euros
Siège social : 5 rue Jules Ferry, 31270 FROUZINS
TOULOUSE B 433 332 418
L'Assemblée Générale Extraordinaire réunie en date du 31 décembre 2010 a pris les décisions suivantes :
- Réalisation d'une augmentation du capital social de 29 325 euros par apports en numéraire, ce qui rend nécessaire la publication des mentions suivantes :
ARTICLE 8 - CAPITAL SOCIAL
Ancienne mention :
Le capital social est fixé à cent quatre vingt quinze mille sept cent quatre vingt euros (195 780 euros)
Nouvelle mention :
Le capital social est fixé à deux cent vingt cinq mille cent cinq euros (225 105 euros)
- Modification de la dénomination sociale ce qui rend nécessaire la publication des mentions suivantes :
ARTICLE 3 - DENOMINATION
Ancienne mention :
La dénomination sociale est : JEAN SANDRES & FILS HOLDING
Nouvelle mention :
La dénomination sociale est : JEAN SANDRES & FILS
- L'extension de l'objet social aux activités de carrosserie industrielle, tôlerie, chaudronnerie, assemblage et finition de produits industriels
La Gérance

ADDITIF

Avis de liquidation paru le 4 janvier 2011, concernant la **SARL POLISSEURS 31 :** Additif à la clôture du 31 Août 2010 de la société les associés ont donné quitus au liquidateur déchargé de son mandat Mme CAYUELA Chantal domiciliée 72 chemin de la Fagoelle 31190 Auterive. Les comptes ont été déposés au tribunal de commerce de Toulouse

Autres légales

AVIS

Monsieur BEN-SOUSSAN Jean-Luc Joseph né le 14 Juin 1954 à Colomb Bechar ALGERIE demeurant à 31170 TOUNEFEUILLE 15 Rue Pierre BROSSOLETTE agissant tant en son nom personnel qu'au nom de son enfant mineur BEN-SOUSSAN MAXIME né le 24 juin 1993 à TOULOUSE, une requête auprès du GARDE DES SCEAUX à l'effet de substituer à son nom patronymique celui de BENSOUSSAN.

Successions

SUCCESSION

L'Administrateur Général des Finances Publiques de Midi-Pyrénées, DRFIP Service du Domaine Pôle GPP Cité Administrative Bât C 31074 Toulouse CEDEX, curateur de la succession de M. Paul NOGUERA, décédé le 02/08/08 a déposé le compte de reddition au TGI de Toulouse le 24/01/2011 Réf 2614

SUCCESSION

L'Administrateur Général des Finances Publiques de Midi-Pyrénées, D R F I P Service du Domaine Pôle G P P Cité Administrative Bât C sième étage 31074 Toulouse CEDEX, curateur de la succession de M.GUERGOUCHE MOUSSA, décédé le 25/02/2009 à BARBAZAN a établi l'inventaire. Référence SV2665

SUCCESSIONS VACANTES

Par décision du TGI de Toulouse en date du 13/12/2010, l'Administrateur Général des Finances Publiques de Midi-Pyrénées DRFIP Service du Domaine PôleGPPCité administrative Bât C 31074 Toulouse CEDEX,a été nommé curateur de la succession de M rené VANDEUR,décédé le 20/06/09 à Toulouse.Réf2819.Les créanciers doivent déclarer leur créance par lettre recommandée avec AR à l'adresse ci-dessus.

SUCCESSION

L'Administrateur Général des Finances Publiques de Midi-Pyrénées, DRFIP Service du Domaine Pôle GPP Cité Administrative Bât C 31074 Toulouse CEDEX, curateur de la succession de Mle SERANT Marguerite, décédée le 09/03/08 à Toulouse a établi le projet de règlement du passif. Réf 2456

SUCCESSIONS VACANTES

Par décision du TGI de Toulouse en date du 13/12/2010, l'Administrateur Général des Finances Publiques de Midi-yrénées DRFIP Service du Domaine PôleGPPCité administrative Bât C 31074 Toulouse CEDEX,a été nommé curateur de la succession de M HEITZMAN paul, décédé le 02/04/08 à Toulouse.Réf2852.Les créanciers doivent déclarer leur créance par lettre recommandée avec AR à l'adresse ci-dessus.

SUCCESSION

L'Administrateur Général des Finances Publiques de Midi-Pyrénées,DRFIP Service du Domaine PôleGPP Cité Administrative 31074 Toulouse CEDEX, curateur de la succession de M.COLOME Almita veuve LOPEZ, décédée le 12/03/2008 à ST GAUDENS a déposé le compte de succession au TGI de TOULOUSE le 11/01/2011. Réf SV2513

Avis publics

COMMUNE DE SAINT-LEON

ENQUÊTE PUBLIQUE

Révision du Plan d'occupation des sols en vue de sa transformation en Plan local d'urbanisme de la commune de SAINT-LEON

Par arrêté en date du **5 janvier 2011**, Monsieur le maire de SAINT-LEON (Haute-Garonne) a ordonné l'ouverture de l'enquête publique sur la révision du Plan d'occupation des sols en vue de sa transformation en Plan local d'urbanisme de la commune de SAINT-LEON.

A cet effet, Madame Anne FERRAND a été désignée par le président du tribunal administratif de TOULOUSE comme commissaire enquêteur.

L'enquête publique se déroulera à la mairie **du lundi 31 janvier 2011 au mercredi 2 mars 2011 inclus, aux jours et heures habituels d'ouverture.**

Le commissaire enquêteur recevra en mairie les: **Lundi 31 janvier 2011, de 9 heures à 12 heures; samedi 12 février 2011, de 9 heures à 12 heures; vendredi 18 février 2011, de 14 heures à 17 heures; jeudi 24 février 2011, de 14 heures à 17 heures; mercredi 2 mars 2011, de 14 heures à 17 heures,** ainsi que sur rendez-vous pour les administrés non disponibles à ces dates.

Pendant la durée de l'enquête, les observations sur la révision du POS et sa transformation en PLU pourront être consignées sur le registre d'enquête déposé en mairie.

Elles peuvent également être adressées par écrit à l'adresse suivante: Madame le commissaire enquêteur, mairie de SAINT-LEON, 1, place de la République, 31560 SAINT-LEON.

Le maire: Jean-Claude LANDET, signé.

COMMUNES DE CABANAC-CAZAUX, CHEIN-DESSUS ET FOUGARON

ENQUETE PUBLIQUE

Par arrêté n° 6/10 en date du 24 décembre 2010, Le maire de CABANAC-CAZAUX a ordonné l'ouverture d'une enquête publique qui se déroulera du **1er février 2011 au 8 mars 2011**, sur le projet de Carte communale.

Par arrêté n° 1/10 en date du 22 décembre 2010, Le maire de CHEIN-DESSUS a ordonné l'ouverture d'une enquête publique qui se déroulera du **26 janvier 2011 au 2 mars 2011**, sur le projet de Carte communale.

Par arrêté n° 10/10 en date du 26 décembre 2010, le maire de FOUGARON a ordonné l'ouverture d'une enquête publique qui se déroulera du **27 janvier 2011 au 3 mars 2011**, sur le projet de Carte communale.

M. Primo TONON, demeurant 45, avenue Foch, 31800 SAINT-GAUDENS, a été désigné par le tribunal administratif comme commissaire enquêteur, il recevra en mairie de : CABANAC-CAZAUX, les **1er février, 22 février et 8 mars 2011, de 9 heures à 12 heures**; CHEIN-DESSUS, les **26 janvier, 23 février et le 2 mars 2011, de 14 heures à 17 heures;** FOUGARON, les **27 janvier, 24 février et 3 mars 2011, de 14 heures à 17 heures.**

Ses rapports et ses conclusions, transmis aux maires dans un délai d'un mois à l'expiration des enquêtes, seront tenus à la disposition du public dans chaque mairie. Les personnes intéressées pourront en obtenir communication.

Pour les maires, le maire de CABANAC-CAZAUX.

Grand Toulouse
communauté urbaine

AVIS AU PUBLIC

Communauté urbaine du Grand TOULOUSE
Enquête publique relative à la 2e modification du Plan d'Occupation des Sols du Grand TOULOUSE, commune de FENOUILLET

Monsieur le président du Grand TOULOUSE informe qu'une enquête publique relative au projet de 2e modification du Plan d'Occupation des Sols (POS) du Grand TOULOUSE, commune de FENOUILLET, est ouverte **du lundi 31 janvier 2011 au jeudi 3 mars 2011 inclus.**
Ce projet de modification a pour objectif:
- de créer un sous-secteur UEd afin de moderniser et renforcer l'activité commerciale, et de procéder à des mises à jour et adaptations réglementaires (notamment concernant les zones inondables, l'article 3 des zones du POS, les articles 1 et 6 de la zone UB).
A cet effet, Monsieur Christian LASSERRE, a été désigné par le président du tribunal administratif comme commissaire enquêteur.
Le dossier de projet de modification du POS ainsi qu'un registre d'enquête sont mis à disposition du public à la mairie de FENOUILLET, place Alexandre-Olive, BP 95110, 31151 FENOUILLET et au siège du Grand TOULOUSE, 6, rue René-Leduc à TOULOUSE, métro Marengo).
Chacun peut en prendre connaissance et consigner ses observations sur le registre:
- à la mairie de FENOUILLET: **le lundi, mercredi, jeudi et vendredi, de 8 h 30 à 12 h 30 et de 13 h 45 à 17 h 45; le mardi de 8 h 30 à 12 h 30 et de 13 h 45 à 19 heures;**
- au siège du Grand TOULOUSE: **du lundi au vendredi de 8 h 30 à 12 h 30 et de 13 h 30 à 17 heures** et en dehors de ces horaires, sur rendez-vous au 05.81.91.72.18.
Monsieur le commissaire enquêteur recevra en mairie de FENOUILLET: **lundi 31 janvier 2011 de 14 heures à 17 heures; mardi 15 février 2011 de 16 heures à 19 heures et jeudi 3 mars 2011 de 9 h 30 à 12 h 30.**
Il est également possible d'adresser les observations par écrit à Monsieur de commissaire enquêteur, 2e modification du POS, mairie de FENOUILLET, place Alexandre-Olive, BP 95110, 31151 FENOUILLET. A l'expiration du délai d'enquête, le commissaire enquêteur disposera d'un délai d'un mois pour transmettre à Monsieur le président du Grand TOULOUSE son rapport d'enquête et ses conclusions motivées.
Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera également transmise à Monsieur le mairie de FENOUILLET.
Ce rapport et ces conclusions seront tenus à la disposition du public aux jours et heures habituels d'ouverture au public du Grand TOULOUSE et à la mairie de FENOUILLET.

Marchés publics

Marchés à procédure formalisée

AVIS D'APPEL A LA CONCURRENCE

ACQUISITION D'UN BÂTIMENT

1. Identification : Ecole Nationale d'ingénieurs de TARBES, 47, avenue d'Azereix, BP 1629, 65016 TARBES Cedex.
Personne responsable du marché : M. le Directeur de l'ENIT.

2. Objet de l'acquisition : Acquisition d'un bâtiment dans le cadre du projet PRIMES (Plateform for Research on power electronic Integration and Management of Energy and Storage devices).
Le projet PRIMES porté par l'ENIT repose sur un concept de plateforme d'innovation sur laquelle des laboratoires académiques et des industriels regroupés en association loi 1901 déroulent des projets de recherche.
L'ENIT et l'association PRIMES ont initié l'animation et la mise en réseau des acteurs de la filière mécatronique et management de l'énergie en associant dans une unité de lieu des unités d'enseignement supérieur, des laboratoires de recherche publics et des entreprises privées.
L'objectif de cette plateforme d'innovation est de développer les échanges et collaborations entre la Recherche publique et les industriels autour de deux thématiques qui sont : la mécatronique (combinaison synergique de la mécanique, de l'électronique et de l'informatique temps réel) et la gestion de l'énergie.
Localisation : Le bâtiment sera implanté à TARBES ou à proximité, en lien étroit avec le Ca universitaire. Le site doit être impérativement desservi par les transports en commun.
Surface à prévoir : L'ENIT souhaite acquérir un bâtiment de 2.600 m² avec une poss d'extension à court terme de 600 m2. Compte tenu des besoins en stationnement et es verts, les besoins fonciers s'élèvent à 20.000 m2. (Voir cahier des charges).
Aménagement du bâtiment : Le bâtiment doit comporter une zone de bureaux, une zone t que et une salle blanche de 250 m². La livraison du bâtiment est fixée à 4 mois à compte notification du marché.
Modalités de financement de l'opération : Le projet est financé au titre du CPER et du FED

3. Procédure de passation : Appel d'offres ouvert après publicité et mise en concurrence (33 du Code des Marchés Publics).

4. Déroulement de la consultation : Offres : La date limite de réception des offres est fi **jeudi 31 mars 2011 à 17 heures.** Les plis contenant les offres devront être remis à l'adresse sui École nationale d'ingénieurs de TARBES, Secrétariat Général, 47, avenue d'Azereix, BP 1629, TARBES Cedex (en recommandé avec accusé de réception). Ils devront indiquer la me «Projet PRIMES».

5. Délai de validité des offres : Quatre-vingt-dix jours à compter de la date limite de remi offres.

6. Critères d'attribution des marchés : Prix 50%; Délais 30%; Qualité 20%.

7. Renseignements :
- Techniques : Monsieur Gilbert ROTGE, Directeur des Affaires Industrielles, tél. 05.62.44.29
- Administratifs : Monsieur SOUFLET, Directeur Général des Services, tél. 05.62.44.27.70.

9. Date d'envoi de l'avis à la publication: 28 janvier 2011.

Marchés à procédure adaptée

AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE

Pouvoir adjudicateur: Mairie de SAINT-GAUDENS, rue de Goumetx, 31800 SAINT-GAUDEN

Procédure: Adaptée.

Objet: Création d'un récupérateur des eaux pour l'arrosage des jardins familiaux.

Renseignements administratifs: Service marchés publics, tél. 05.61.94.78.10.
Téléchargement dossier sur www.stgo.fr

Renseignements techniques: Monsieur PRIOLON Pôles études, tél. 05.61.89.91.70.

Date limite réception des offres: Le lundi 14 février 2011, à 11 heures.

Adresse d'envoi des offres: Monsieur le Maire, Service Marchés publics, rue de Go 31800 SAINT-GAUDENS.

Date d'envoi à la publication: Le 28 janvier 2011.

AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE

Marché de fournitures

Personne publique:
Nom et adresse officiels de l'organisme acheteur: Commune de VILLEFRANCHE-DE-LAU
Personne responsable du marché: Madame Marie-Claude PIQUEMAL-DOUMENG, place G
ta, 31290 VILLEFRANCHE-DE-LAURAGAIS, tél.05.61.81.60.12, fax.05.61.81.61.16.

Adresse auprès de laquelle des informations complémentaires peuvent être obtenues: technique et administratif: Service informatique, mairie, place Gambetta, 31290 VILLEFR DE-LAURAGAIS, tél.05.61.81.92.72 et 05.61.81.99.77. Fax.05.61.81.61.16.
Mail: marchespublics@mairie-villefranchedelauragais.fr.

Adresse auprès de laquelle les documents peuvent être obtenus: Mairie de VILLEFRANC LAURAGAIS, place Gambetta, 31290 VILLEFRANCHE-DE-LAURAGAIS, tél.05.61.8 fax.05.61.81.61.16.

Adresse à laquelle les offres doivent être envoyées: Madame Marie-Claude PIQUEMA MENG, mairie, place Gambetta, 31290 VILLEFRANCHE-DE-LAURAGAIS.

Type de personne publique: Commune.

Objet du marché: Serveur informatique pour la commune de VILLEFRANCHE-DE-LAURAG

Type de marché: Fournitures.

Mode d'attribution: Marché allotit en 1 seul lot.

Procédures:
Type de procédures: Consultation ouverte organisée selon une procédure adaptée pro personne publique.

Conditions de délai:
Date limite de réception des offres: le 17 février 2011 à 17 heures.

Délai de validité des offres: 60 jours.

Date d'envoi du présent avis à la publication: le 28 janvier 2011.

Marchés supérieurs à 90.000 €

RÉGION MIDI-PYRÉNÉES

AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE

SERVICES

Organisme : nom et adresse officiels de l'organisme acheteur : CONSEIL REGIONAL MIDI PYRENEES, M. Martin MALVY - Président de la Région Midi Pyrénées, 22 boule Maréchal Juin, 31406 TOULOUSE - 09, Tél : 05 61 33 56 37 - Fax : 05 61 33 51 35, mèl : marches.publics@cr-mip.fr, web : www.midipyrenees.fr

Principale(s) activité(s) du pouvoir adjudicateur : Services généraux des administra publiques;

L'avis implique un marché public

Objet : affaire 10s0361 Étude ERTMS en Midi-Pyrénées (Étude du projet Pirene IV da cadre du programme interreg ivb sudoe"

Référence acheteur : 10S0361

Type de Marché : Catégorie de services n°27 - Autres services

Procédure : Procédure adaptée

Délai d'exécution : 7 MOIS

Classification CPV :
Principale : 79311000 - Services d'études

Consultez tous nos avis marchés publics sur ladepeche-legales.co

cune des trois dernières années ;

Le marché est réservé à des ateliers protégés

Le marché sera exécuté uniquement dans le cadre de programmes d'emplois protégés

Critères d'attribution : Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés ci dessous avec leur pondération :

- Valeur technique (40 %)
- Prix des prestations (sur la base du détail estimatif non contractuel) (30 %)
- Performances en matière de protection de l'environnement (30 %)

Type de procédure : Procédure adaptée

Date limite de réception des offres : 23 février 2011 à 11 h 00

Délai minimum de validité des offres : 120 jours à compter de la date limite de réception des offres.

Numéro de référence attribué par le pouvoir adjudicateur / l'entité adjudicatrice : 10G387PA/2

Adresse auprès de laquelle des renseignements d'ordre technique peuvent être obtenus :

Mme Catherine DARASSE , Direction de la Communication, 17, rue de Rémusat, 31040 Toulouse Cedex, tél. : 05 61 22 39 55, courriel : catherine.darasse@mairie-toulouse.fr

Adresse auprès de laquelle des renseignements d'ordre administratif peuvent être obtenus :

Mlle Emelyne LAFFORGUE , Direction de la Communication, 1, place de la Légion d'Honneur - BP 35821, 31505 Toulouse Cedex 5, tél. : 05 81 91 74 63, courriel : emelyne.laffforgue@grandtoulouse.fr

Adresse à laquelle les offres/candidatures/projets/demandes de participation doivent être envoyés : Communauté Urbaine du Grand Toulouse, Direction de la commande publique, 6, rue René Leduc - 7ème étage - BP 35821, 31505 Toulouse cedex 5

Conditions de remise des offres ou des candidatures : Les candidats sont autorisés à transmettre, par voie électronique, leurs plis à l'adresse suivante : www.marchespublics.grandtoulouse.fr

Informations complémentaires :

Conditions et mode de paiement pour obtenir les documents contractuels et additionnels :

Le dossier de consultation des entreprises sur support papier, sera remis à chaque candidat contre un chèque de 15 Euros, établit à l'ordre du Trésor Public, pour paiement des frais de reproduction après demande par télécopie à la Direction de la Commande Publique au 05.62.27.65.42 et est à retirer à l'adresse suivante 6, rue René Leduc - BP 35821-31505 Toulouse Cedex 5.

Il est disponible immédiatement et gratuitement à l'adresse électronique suivante :

www.marchespublics.grandtoulouse.fr (référence acheteur public : 10G387PA/2).

Des prestations peuvent être réservées, en vertu de l'article 15 du CMP, aux entreprises adaptées ou à des établissements et services d'aide par le travail mentionnés aux articles L. 5213-13 ; L. 5213-18 à 19 ; L. 5213-22 ; R. 5213-65 ; R. 5213-68 du Code du travail et L. 344-2 du Code de l'action sociale et des familles, ou à des structures équivalentes, lorsque la majorité des travailleurs concernés sont des personnes handicapées qui, en raison de la nature ou de la gravité de leurs déficiences, ne peuvent exercer une activité professionnelle dans des conditions normales.

La Communauté Urbaine souhaite mettre en œuvre cette possibilité et donc réserver ce marché à des entreprises adaptées.

Ainsi, le lot 1 « ARTICLES TEXTILES DIVERS » et le lot 2 « FOURNITURES DE BUREAU, ELECTRONIQUE, HORLOGERIE » font l'objet de cette disposition particulière. De ce fait, seules des entreprises correspondant aux critères de l'article 15 du CMP, énoncé ci-dessus, peuvent répondre à ce marché.

Instance chargée des procédures de recours : Tribunal administratif de Toulouse, 68, rue Raymond IV, 31300 Toulouse, tél. : 05 62 73 57 57, télécopieur : 05 62 73 57 40, courriel : greffe.tatoulouse@juradm.fr

Service auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours : Communauté Urbaine du Grand Toulouse, 1, place de la légion d'honneur, 31505 Toulouse, courriel : secretariat.commandepublique@grandtoulouse.fr

Nature et désignation des lots :

Lot(s) 1 ARTICLES TEXTILES DIVERS

C.P.V. - : Objet principal : 39560000

Lot(s) 2 FOURNITURES DE BUREAU, ELECTRONIQUE, HORLOGERIE

C.P.V. - :

- Objet principal : 30192000
- Objets complémentaires : 39254000

Date d'envoi du présent avis à la publication : 01 février 2011

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA HAUTE-GARONNE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES
Service Environnement, Eau et Forêt
Bureau de la Coordination et des Procédures

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Par arrêté préfectoral du 31 janvier 2011 une enquête publique d'une durée d'un mois **à dater du 07 mars 2011 jusqu'au 08 avril 2011 inclus,** a été ordonnée sur la demande présentée par la Communauté Urbaine du Grand Toulouse en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter une déchèterie à l'attention des professionnels à TOULOUSE, chemin des Daturas , dans le cadre de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement.

Un exemplaire du dossier d'enquête, comprenant une étude d'impact et l'avis de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement, est déposé à la mairie de TOULOUSE (mairie de quartier des SEPT DENIERS-63 route de Blagnac).

Il pourra être consulté sur place, aux heures habituelles d'ouverture, par les personnes qui désireront en prendre connaissance.

Un registre à feuillets non mobiles sera mis à la disposition des intéressés à la mairie de quartier des SEPT DENIERS-63 route de Blagnac à TOULOUSE pour y consigner les observations relatives au projet.

Toutes remarques ou réclamations pourront être également adressées par écrit pendant la durée de l'enquête au commissaire enquêteur à la mairie de TOULOUSE (mairie de quartier des SEPT DENIERS-63 route de Blagnac).

Monsieur Nicolas DALAYE, directeur de cabinet conseil en environnement, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur. Il assurera une permanence effective de mairie de quartier des SEPT DENIERS-63 route de Blagnac à TOULOUSE afin de recevoir les personnes qui jugeraient utile de présenter des observations verbales les :

mercredi 09 mars 2011 de 14h00 à 17h00
lundi 14 mars 2011 de 9h00 à 12h00
jeudi 24 mars 2011 de 14h00 à 17h00
mardi 29 mars 2011 de 8h30 à 11h30
vendredi 08 avril 2011 de 14h00 à 17h00

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public dans la mairie de TOULOUSE (service sécurité civile et risques majeurs), ainsi qu'à la direction départementale des territoires de la Haute-Garonne.

A l'issue de l'enquête , le préfet de la Haute-Garonne statuera sur la demande par arrêté préfectoral, au vu des pièces du dossier et des consultations réglementaires.

Pour le Directeur Départemental des Territoires et, par délégation,
Le Chef de service,
signé, Philippe PAUWELS

---

notaires

Maître Jean François CASTERAN
Notaire associé
à BLAGNAC (31700)
7 rue Lavigne

Acte reçu le 1/04/2010, contenant déclaration d'insaisissabilité par M.Jérôme René Henri BARRUE et Mme Isabelle Nicole Marie ROGER à ST LYS (31470) 14 rue Libiet,

De leur résidence principale situé à SAINT LYS (31470) 14 rue Libiet, lot numéro DEUX (2) cadastrée section F numéro 1470 pour 5a 09ca.

M. Jérôme BARRUE exerçant en son nom personnel la profession d'architecte ; et déclare insaisissable sa résidence principale susvisée.

Pour Insertion.
Le notaire.

L'Opinion
INDEPENDANTE
Fax 05 34 31 23 24

Grand Toulouse
communauté urbaine

AVIS AU PUBLIC

COMMUNAUTE URBAINE DU GRAND TOULOUSE

Enquête publique relative à la 2ème Modification du «Plan d occupation des Sols du Grand Toulouse, Commune de Fenouillet»

Monsieur le Président du Grand Toulouse informe qu'une enquête publique relative au projet de deuxième Modification du «Plan d'Occupation des Sols (POS) du Grand Toulouse, commune de Fenouillet», est ouverte **du lundi 31 Janvier 2011 au jeudi 3 mars 2011 inclus.**

Ce projet de modification a pour objectif :

- de créer un sous-secteur UEd afin de moderniser et renforcer l'activité commerciale, et de procéder à des mises à jour et adaptations réglementaires (notamment concernant les zones inondables, l'article 3 des zones du POS, les articles 1 et 6 de la zone UB).

A cet effet, Monsieur Christian Lasserre, a été désigné par le Président du Tribunal Administratif comme Commissaire Enquêteur.

Le dossier de projet de modification du POS ainsi qu'un registre d'enquête sont mis à disposition du public à la mairie de Fenouillet, (Place Alexandre Olive, BP 95110, 31151 Fenouillet) et au siège du Grand Toulouse (6 rue René Leduc à TOULOUSE - métro Marengo).

Chacun peut en prendre connaissance et consigner ses observations sur le registre : à la Maire de Fenouillet : le lundi , mercredi, jeudi et vendredi de 08h30 à 12h30 et de 13h45 à 17h45, le mardi de de 08h30 à 12h30 et de 13h45 à 19h00,

Au siège du Grand Toulouse : du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h00 et en dehors des ces horaires, sur rendez-vous au 05.81.91.72.18.

Monsieur le Commissaire Enquêteur recevra en Mairie de Fenouillet :

- lundi 31 janvier 2011 de 14h00 à 17h00
- mardi 15 février 2011 de 16h00 à 19h00
- jeudi 3 mars 2011 de 9h30 à 12h30

Il est également possible d'adresser les observations par écrit à Monsieur le Commissaire Enquêteur 2ème Modification du POS - Mairie de Fenouillet - Place Alexandre Olive, BP 95110, 31151 Fenouillet.

A l'expiration du delai d'enquête, le Commissaire Enquêteur disposera d'un délai d'un mois pour transmettre à Monsieur le Président du Grand Toulouse son rapport d'enquête et ses conclusions motivées.

Une copie du rapport et des conclusions du Commissaire Enquêteur sera également transmise à Monsieur le Maire de Fenouillet.

Ce rapport et ces conclusions seront tenus à la disposition du public aux jours et heures habituels d'ouverture au public au Grand Toulouse et à la mairie de Fenouillet.

---

notaires

SCP Marie-Carole DUCROS-BOURDENS
Epouse POCHON
et Olivier DUCROS-BOURDENS
NOTAIRES ASSOCIES
Sucesseur de Me Claude BERGUA
5, route de Marquefave
B.P. N° 14
31390 CARBONNE

CHANGEMENT DE REGIME MATRIMONIAL

Suivant acte reçu par Maître Marie-Carole DUCROS-BOURDENS, épouse POCHON, Notaire Associé de la Société Civile Professionnelle «Marie-Carole DUCROS- BOURDENS épouse POCHON et Olivier DUCROS-BOURDENS, Notaires Associés» à CARBONNE, 5 route de Marquefave, le 01 FEVRIER 2011 :

Monsieur François PAGES, retraité, et Madame Chantal Evelyne Magdeleine FEVRE, sans profession, son épouse, demeurant ensemble à CARBONNE (31390), 7, Rue Louis Doméjean,

Mariés sous le régime de la séparation de biens pure et simple aux termes du contrat de mariage reçu par Maître Bernard MAYLIE, notaire à CARBONNE, le 26 août 1972, préalable à leur union célébrée à la mairie de CARBONNE (31390), le 28 août 1972.

Ont adopté, pour l'avenir, le régime de la COMMUNAUTE UNIVERSELLE de biens meubles et immeubles, présents et à venir, tel qu'il est établi par l'article 1526 du Code civil.

Les oppositions pourront être faites dans un délai de trois mois et devront être notifiées, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par acte d'huissier de justice, à Me Marie-Carole DUCROS-BOURDENS notaire susnommé.

En cas d'opposition, les époux peuvent demander l'homologation du changement de régime matrimonial au tribunal de grande instance.

Pour avis
Le Notaire.

---

notaires

SCP SALES & BAYLE
Notaires Associés
1 impasse des Genêts
31320
CASTANET TOLOSAN

CHANGEMENT REGIME MATRIMONIAL

Aux termes d'un acte reçu par Me Benoît SALES, notaire associé à CASTANET TOLOSAN, le 28 janvier 2011,

Monsieur Jean Paul PELISSIER, retraité, et Madame Lucette Renée AURIOL, retraitée, son épouse, demeurant ensemble à TOULOUSE (Haute-Garonne) 10 rue de l'Aude, mariés sous le régime de la communauté réduite aux acquêts aux termes de leur contrat de mariage reçu par Maître LACAZEDIEU notaire à GRAULHET (Tarn) le 3 juin 1967 préalable à leur union célébrée à la Mairie de GRAULHET (Tarn) le 10 juin 1967,

Ont adopté pour l'avenir le régime de la communauté universelle.

Les oppositions des créanciers, s'il y a lieu, seront faites dans un délai de trois mois de la présente insertion, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par acte d'huissier de justice, à Me B. SALES, notaire associé à CASTANET TOLOSAN, 1 impasse des Genêts.

En cas d'opposition, les époux pourront demander l'homologation du changement de régime matrimonial au TGI.

Pour avis, Me B. SALES.

CONSTITUTIONS

SARL STUDIO FOLIES

Société à Responsabilité Limitée
au capital de 1 000 Euros
Siège Social :
3, Rue de la Mairie - 31570 LANTA

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 10 Janvier 2011,

Il a été constitué une société à responsabilité limitée :

Dénomination sociale : SARL STUDIO FOLIES

Capital : 1 000 EUROS divisé en 100 parts sociales d'un montant de 10 EUROS chacune, entièrement souscrites et libérées

Siège : 3, Rue de la Mairie - 31570 LANTA

Objet : La société a pour objet directement ou indirectement, tant en France qu'à l'étranger, toutes activités photographiques et location de studio avec matériels photographiques et généralement toutes opérations commerciales, financières ou industrielles, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou susceptibles d'en faciliter l'expansion ou le développement.

Durée : 99 années à compter de l'immatriculation de la société au R.C.S.

Au terme d'un acte sous seing privé en date du 10 Janvier 2011 , Madame COUPE Méline demeurant 3, Rue de la Mairie - 31570 LANTA a été désigné comme **gérante** pour une durée indéterminée.

La société sera **immatriculée** au R.C.S de Toulouse.

Pour avis et mention.

MODIFICATIONS

KRISS & CIE

Société à responsabilité limitée
au capital de 25 000 euros
Siège social : 7 avenue Crampel
31400 TOULOUSE
RCS TOULOUSE 498 180 231

Aux termes du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 06/12/2010, les associés ont pris acte de la démission de Madame CARTERON épouse FARRUGIA Sandrine de ses fonctions de cogérante, à compter du 07/12/2010.

Mention sera faite au RCS TOULOUSE.

RECAPE SCOP S.A.

Société Coopérative de Production
Anonyme à Capital Variable
Siège social :
12 route de Caraman 31570 LANTA
RCS Toulouse 788160067

Aux termes du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 18 janvier 2011, il résulte : Les actionnaires, statuant conformément à l'article L 225-248 du Code de commerce, ont décidé de ne pas dissoudre la Société.

Mention sera faite au RCS de Toulouse

Pour avis,

L'Opinion
INDEPENDANTE

Ne différez pas votre abonnement !

C'est plus économique
et plus simple de recevoir
votre journal à domicile
tous les vendredis

1 an (52 numéros) 40 €
soit 0,77 € le numéro
au lieu de 1 € en kiosque

COUPON D'ABONNEMENT
A découper et à retourner à l'Opinion Indépendante
1, rue Alsace Lorraine - BP 11013 - 31010 Toulouse Cedex 6
Tél 05 34 31 23 23

Nom : .....Prénom :.....
Adresse :.....
CP :..... Ville .....
Tél :.....

❒ OUI, je souhaite m'abonner à l'Opinion Indépendante pour 1 an et je vous joins mon règlement par chèque à l'ordre du journal.